



Conseil économique
et social

Distr.
GENERALE

E/1993/43
19 avril 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1993
Genève, 28 juin-30 juillet 1993
Point 19 de l'ordre du jour provisoire*

PROMOTION DE LA FEMME

Projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui
concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001

Note du Secrétariat

Résumé

Dans sa résolution 1988/59, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, de prendre l'initiative de formuler un plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001. Ce plan devait être un document de planification opérationnelle indicative définissant la manière d'atteindre le but fixé par les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et établissant les nouvelles priorités découlant de l'examen et de l'évaluation de la réalisation des objectifs énoncés dans les Stratégies. Il devait être revu dès que la plate-forme d'action aurait été adoptée par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, en 1995.

Le présent document contient des renseignements d'ordre général touchant l'élaboration du projet de plan qui figure à l'annexe I. Le plan se compose de 26 sous-programmes, répartis en sept programmes et trois parties, la première décrivant les stratégies correspondant aux différents domaines d'activité, la deuxième mettant l'accent sur les moyens d'améliorer l'action internationale et la troisième visant à synthétiser et coordonner les activités spécifiques du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme et se référant en particulier à la femme dans le développement et au renforcement des mécanismes nationaux pour la promotion de la femme. La Commission de la condition de la femme, à sa trente-troisième session, et la Réunion interinstitutions ad hoc sur les femmes, tenue en mars 1993, ont examiné le projet de plan. Leurs observations ont été incluses dans le texte dudit projet.

* E/1993/100.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
HISTORIQUE	1 - 12	3

Annexe

PROJET DE PLAN A MOYEN TERME A L'ECHELLE DU SYSTEME EN CE QUI CONCERNE LA PROMOTION DE LA FEMME, 1996-2001		9
---	--	---

HISTORIQUE

1. Dans sa résolution 1988/59, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination (CAC), de prendre l'initiative de formuler un plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001. Il couvrira les cinq dernières années de la période prévue pour appliquer les Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme¹. Ce plan devait être axé sur les objectifs d'égalité, de développement et de paix et tenir compte des priorités recommandées par le Conseil économique et social, des dispositions des Stratégies et des vues et décisions pertinentes des organes directeurs des organismes du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales. Le plan devait aussi tenir compte de l'expérience acquise lors de l'élaboration du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement pour la période 1990-1995.

2. Par sa résolution 1989/105, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général, lorsqu'il élaborerait le plan, de s'intéresser tout particulièrement au renforcement des mécanismes nationaux pour la promotion de la femme et aux thèmes sectoriels spécifiques, tels que l'alphabétisation, l'éducation, la population, la santé et la pleine participation des femmes à la prise de décisions, qui recoupent les trois objectifs - égalité, développement et paix - des Stratégies prospectives d'action. Le thème sectoriel des incidences de la technologie sur l'environnement et ses effets sur les femmes devrait aussi être pris en considération.

3. Les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme constituent un guide pratique et efficace pour une action globale à long terme. Du point de vue de la planification stratégique, l'objectif défini dans les Stratégies, qui est de réaliser l'égalité des hommes et des femmes en l'an 2000, est encore valable. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, qui doit se tenir en 1995, mettra à jour cette planification stratégique lorsqu'elle adoptera une plate-forme d'action. Le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 devrait être une forme de planification opérationnelle qui définit comment le but fixé par les Stratégies pourrait être réalisé et mis à jour. Le présent plan à moyen terme à l'échelle du système ne pouvant anticiper sur le contenu de la plate-forme d'action qu'adoptera la quatrième Conférence mondiale, il ne peut être appliqué que par le biais d'une planification opérationnelle ou à court terme, jusqu'à ce que les objectifs, plans et budgets des programmes soient arrêtés par les organismes des Nations Unies en fonction des recommandations de la Conférence.

4. En 1990, il a été conclu lors des premiers examens et évaluations (résolution du Conseil économique et social 1990/15, annexe) que le rythme d'application avait été insuffisant pour assurer la réalisation des objectifs poursuivis. En 1995, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes considérera les deuxième examen et évaluation et proposera les meilleurs moyens de surmonter les obstacles restants. Il s'ensuit donc que le projet de plan devra tenir compte des priorités établies dans les objectifs spécifiques découlant du deuxième examen et évaluation et de la plate-forme d'action que définira la quatrième Conférence mondiale.

5. La Commission de la condition de la femme, après avoir examiné les propositions préliminaires en vue d'un plan à moyen terme à l'échelle du système (E/CN.6/1993/9) à sa trente-septième session, en mars 1993, a décidé que le plan devrait continuer à être axé sur l'égalité, le développement et la paix, et s'inspirer davantage des dispositions de sa résolution 35/4². La Commission a notamment recommandé de prendre les dispositions suivantes :

a) Accorder une plus grande attention à la coordination à l'échelle du système, en définissant notamment des paramètres en fonction desquels les autres organismes pourront mesurer l'impact de l'application des Stratégies prospectives et du plan à l'échelle du système sur leurs programmes;

b) Accorder une plus grande attention au renforcement des mécanismes nationaux de promotion de la femme;

c) Elaborer des stratégies qui ne soient pas uniquement axées sur les recherches mais visent davantage à mettre les recherches à la disposition des entités et des décideurs intéressés;

d) Axer les recherches sur l'adoption de mesures;

e) Faire examiner la validité des stratégies proposées dans le plan pour la période 1996-2001 (notamment les paragraphes 30, 48 à 52 et 129) par un groupe représentatif de femmes membres des mécanismes nationaux;

f) Accorder une plus grande attention au développement de la capacité des institutions, à la sensibilisation, à l'engagement et aux compétences;

g) Définir une politique et une stratégie d'ensemble de manière à ce que toutes les entités incluent dans leur planification les éléments ci-après :

i) Application systématique d'une méthode d'analyse différenciée selon le sexe;

ii) Consultations;

iii) Recherches en association;

iv) Sensibilisation aux différences existant entre les sexes;

h) Remanier substantiellement les programmes;

i) Fixer pour les programmes des objectifs qui établissent des liens entre le développement et le rôle et les droits des femmes;

j) Accorder une plus grande attention à l'absence de prise en compte dans l'économie du travail des femmes;

k) Mettre davantage l'accent sur l'impact des réformes micro et macro-économiques sur les femmes;

l) Accorder une plus grande attention aux besoins des femmes autochtones, des femmes âgées et des femmes handicapées;

m) Traiter de manière plus appropriée les questions relatives à la population et à la santé de la reproduction;

n) Accorder une plus grande attention dans le programme 1 à l'élimination des causes de la discrimination à l'égard des femmes dans l'application des lois;

o) Accorder une plus grande attention au soulagement de la détresse;

p) Accorder une plus grande attention au respect des droits civils et politiques;

q) Tenir compte des dispositions et des incidences du projet de déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (E/CN.6/1993/12, annexe I) lorsque ce texte aura été adopté;

r) Accorder une plus grande attention aux incidences du travail des femmes sur le secteur non structuré;

s) Accorder une plus grande attention au travail à temps partiel, au travail temporaire et occasionnel et à la nécessité de poursuivre les efforts en vue d'obtenir que ces emplois soient rémunérés équitablement;

t) Réviser le programme 2 en vue de répondre plus efficacement aux besoins des femmes dans les pays en développement.

6. La Commission a également recommandé qu'au lieu d'étendre son champ d'action à toutes les initiatives prises à l'échelle du système en faveur de la promotion de la femme, le plan devrait viser surtout celles où l'interaction des divers organismes est le gage du succès. Il devrait s'attacher aux objectifs spécifiques de tel ou tel organisme qui sont valables à l'échelle du système, aux objectifs spécifiques poursuivis par plusieurs organismes et aux objectifs justifiant une action concertée. Contrairement au plan pour la période 1990-1995³, le plan couvrirait tous les aspects de la promotion de la femme. L'objectif de paix, dont le plan précédent ne traitait pas explicitement, figurerait dans le nouveau plan.

7. Conformément aux dispositions de la résolution 1989/105 du Conseil économique et social, la mise en oeuvre du plan pour la période 1990-1995 a été suivie sur la base d'une analyse interorganisations des programmes des organismes des Nations Unies sur les activités de promotion de la femme. En 1991, le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, a présenté un rapport au Comité du programme et de la coordination et au Conseil indiquant dans quelle mesure le plan avait été intégré dans le budget-programme des organismes des Nations Unies (E/1991/16 et Corr.1).

8. Il a été très difficile de recueillir les informations pour le rapport et de les analyser. On estime par conséquent que le principal mécanisme de suivi pour le nouveau plan devrait prendre pour base la mesure dans laquelle ledit plan est intégré dans les plans et programmes à moyen terme des diverses organisations pour la période 1996-2001. Dans le cas de l'Organisation des Nations Unies, cela s'appliquerait à toute révision portant sur la période

1996-1997 (les deux dernières années du plan à moyen terme en cours) ou sur la période 1998-2001 (les trois premières années du prochain plan à moyen terme).

9. Le projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 figure en annexe. Il a été établi par la Division de la promotion de la femme en sa qualité de secrétariat de la Commission de la condition de la femme et de centre de coordination pour la promotion de la femme, sur la base de l'esquisse présentée à la Commission à sa trente-septième session en mars 1993. Les changements recommandés par la Commission y ont été incorporés. Le projet de plan a été discuté avec des représentants désignés comme centres de liaison pour les questions féminines dans le système des Nations Unies. Au cours de ces discussions, des organismes pouvant servir de chefs de file pour des aspects particuliers du programme ont été identifiés. Il a également été examiné lors de la Réunion interinstitutions ad hoc sur les femmes, tenue en mars 1993, à la lumière des autres commentaires et propositions formulées par les organismes du système des Nations Unies.

10. Le projet de plan s'inspire étroitement des principes essentiels d'Action 21⁴, l'un des principaux textes adoptés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992. Un développement durable repose sur la gestion rationnelle des ressources naturelles, qui préserve et améliore la biosphère de manière à satisfaire aux besoins des présentes générations sans compromettre l'avenir. Action 21 met en particulier l'accent sur le respect des considérations touchant l'égalité des sexes dans tous les programmes, politiques et activités concernant le développement et l'environnement. Ce programme reconnaît le rôle capital de la femme dans la promotion d'un développement durable et la nécessité de développer la compétence technique de la femme dans les domaines de l'environnement et du développement. Sans la pleine participation des femmes, un développement durable ne peut être réalisé.

11. Le projet de plan se compose de sept grands programmes répartis en 26 sous-programmes. Comme l'actuel plan à l'échelle du système, il comprend trois parties. La première partie, qui contient les programmes 1 à 5, décrit les stratégies en fonction des domaines d'activité. La deuxième partie, constituée par le programme 6, est axée sur les moyens d'améliorer l'action internationale par les statistiques et la coopération technique. Le programme 7 comprend les mesures propres à synthétiser et à coordonner les activités spécifiques visées dans les six programmes précédents, y compris les femmes et le développement et le renforcement des mécanismes nationaux de promotion de la femme. Il inclut les échanges et services d'appui aux échanges, qui figurent dans un grand nombre de programmes et sous-programmes à titre de thèmes complémentaires. Le programme 7 devra probablement être reformulé compte tenu d'autres changements dans le système des Nations Unies liés en particulier à la mise en oeuvre d'Action 21 et au développement durable, changements qui devraient intervenir au début de 1993.

12. Le projet de plan est un plan indicatif, c'est-à-dire que pour l'exécuter les institutions spécialisées et les commissions régionales doivent s'efforcer d'intégrer les éléments qui relèvent de leurs domaines de compétence dans leurs propres plans et programmes à moyen terme pour la période 1996-2001. Le projet de plan vise à encourager les organisations à prévoir dans leurs programmes de travail et dans leurs budgets des activités relatives à la promotion de la femme

et à favoriser une approche coordonnée et bien conçue. En outre, le plan a été formulé de manière à permettre des ajustements ultérieurs afin de tenir compte de nouvelles questions qui pourraient devenir importantes à la suite de futures conférences comme la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui doit se tenir en 1995.

Notes

¹ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

² Le paragraphe 3 se lit comme suit :

"La Commission de la condition de la femme,

...

3. Décide en outre que le programme d'action devrait prévoir les éléments suivants :

a) Renforcement des efforts déployés, aux niveaux national et international, eu égard aux circonstances propres à chaque pays, pour que les hommes et les femmes prennent mieux conscience des droits reconnus aux femmes par les conventions internationales et la législation nationale;

b) Mise en oeuvre de mesures spéciales pour accroître la proportion de femmes participant à la prise de décisions des secteurs économique et politique;

c) Renforcement d'un effort mondial pour mettre fin à l'analphabétisme parmi les femmes et les jeunes filles d'ici à l'an 2000;

d) Elaboration de programmes concrets pour la formation des femmes vivant dans la pauvreté, particulièrement celles qui vivent dans l'extrême pauvreté, en vue d'améliorer leur savoir-faire et leur capacité;

e) Elaboration de programmes concrets, visant à améliorer la santé des femmes et des jeunes filles en leur assurant l'accès à des soins de santé maternels adéquats, à la planification familiale et à la nutrition;

f) Application de politiques visant à prévenir, contrôler et réduire la violence contre les femmes dans la famille, sur le lieu de travail et dans la société;

g) Etablissement ou renforcement des mécanismes institutionnels nationaux pour la promotion de la femme;

h) Elaboration de programmes spéciaux à l'intention des femmes réfugiées, migrantes ou vivant dans des régions de conflit;

/...

i) Elaboration de moyens permettant d'utiliser des technologies nouvelles et de pointe, ainsi que les résultats de la recherche scientifique, pour le bénéfice des femmes;".

³ Pour les dispositions pertinentes du Plan à l'échelle du système pour la période 1990-1995, voir E/1987/52.

⁴ Le texte d'Action 21 figure dans le rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (A/CONF.151/26); la section I (Dimensions économiques et sociales) figure dans le volume I, la section II (Conservation et gestion des ressources aux fins du développement) dans le volume II, et les sections III (Renforcement du rôle des principaux groupes) et IV (Moyens d'exécution) dans le volume III. La version définitive du rapport paraîtra comme publication des Nations Unies.

Annexe

PROJET DE PLAN A MOYEN TERME A L'ECHELLE DU SYSTEME EN CE QUI
 CONCERNE LA PROMOTION DE LA FEMME, 1996-2001

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
PROGRAMME 1. ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION DANS LES LOIS ET LES ATTITUDES	1 - 22	12
Sous-programme 1.1 Normes internationales	5 - 9	13
Sous-programme 1.2 Promouvoir l'égalité des hommes et des femmes, des garçons et des filles dans la famille et la société	10 - 16	15
Sous-programme 1.3 Elimination de la violence contre les femmes dans la famille et la société .	17 - 22	17
PROGRAMME 2. ACCES AUX RESSOURCES PRODUCTIVES, AUX REVENUS ET A L'EMPLOI	23 - 66	19
Sous-programme 2.1 Tendances et politiques générales en matière d'échanges et d'emploi des femmes	26 - 31	20
Sous-programme 2.2 Formation professionnelle et formation pour l'emploi et la production	32 - 36	22
Sous-programme 2.3 Alimentation et agriculture	37 - 45	24
Sous-programme 2.4 Industrie	46 - 52	27
Sous-programme 2.5 Création d'entreprises, commerce et accès au crédit	53 - 59	30
Sous-programme 2.6 Secteur non structuré	60 - 66	32
PROGRAMME 3. MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES . . .	67 - 105	33
Sous-programme 3.1 Santé, nutrition et planification de la famille	70 - 83	34
Sous-programme 3.2 Alphabétisation, éducation et formation	84 - 92	38
Sous-programme 3.3 Infrastructure sociale et services d'appui, y compris logement, établissements humains, eau, assainissement, énergie et transports .	93 - 99	40

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Sous-programme 3.4 Enseignement supérieur, science et technologie	100 - 105	42
PROGRAMME 4. PROMOTION DE LA PAIX ET SOLUTION DES CONFLITS	106 - 122	44
Sous-programme 4.1 Participation des femmes au processus de paix et à la solution des conflits internationaux	109 - 115	45
Sous-programme 4.2 Conflits armés	116 - 122	46
PROGRAMME 5. PROCESSUS DECISIONNEL	123 - 140	47
Sous-programme 5.1 Participation aux processus décisionnels et à la gestion des affaires publiques à tous les niveaux .	126 - 131	48
Sous-programme 5.2 Participation à la gestion à tous les niveaux, notamment à la gestion des ressources naturelles	132 - 136	50
Sous-programme 5.3 Participation à des groupes, associations, coopératives, syndicats et autres organisations non gouvernementales	137 - 140	51
PROGRAMME 6. AMELIORATION DES MOYENS DE L'ACTION INTERNATIONALE	141 - 169	52
Sous-programme 6.1 Etablissement de statistiques et d'indicateurs	144 - 150	52
Sous-programme 6.2 Diffusion de l'information	151 - 156	55
Sous-programme 6.3 Recherche, analyse et diffusion des politiques	157 - 162	56
Sous-programme 6.4 Coopération technique, formation et services consultatifs	163 - 169	57
PROGRAMME 7. LE ROLE DES FEMMES DANS UN DEVELOPPEMENT DURABLE	170 - 196	60
Sous-programme 7.1 Analyse de l'interaction des facteurs affectant les femmes et le développement	176 - 180	61

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Sous-programme 7.2	Suivi, étude et évaluation des principes directeurs de base et des faits observés dans chaque pays	181 - 185 62
Sous-programme 7.3	Renforcement des systèmes et mécanismes nationaux de planification et d'élaboration des politiques	186 - 191 64
Sous-programme 7.4	Coordination des approches à l'échelle du système concernant les femmes dans la perspective d'un développement durable	192 - 196 65

PROGRAMME 1. ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION
DANS LES LOIS ET LES ATTITUDES

1. Bien que des progrès sensibles aient été accomplis dans certains pays et régions pour éliminer dans les lois et attitudes les causes de la discrimination à l'égard des femmes, la discrimination de jure et de facto continue néanmoins d'entraver la participation des femmes au développement. Malgré les progrès considérables qui ont été réalisés dans l'élimination de la discrimination dans les lois, comme en témoigne la large acceptation des normes énoncées dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale), la proportion des femmes par rapport aux hommes dans l'enseignement, la main-d'oeuvre et la prise de décisions fait apparaître qu'en pratique la discrimination existe encore dans tous les pays. La violence contre la femme est l'un des principaux obstacles à la promotion de la femme et son élimination est une condition indispensable au plein respect des droits de l'homme. L'inégalité est à la base des violences commises contre les femmes et elle a sérieusement entravé l'aptitude des femmes à jouir des droits et libertés à égalité avec les hommes.

2. Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ont adopté un certain nombre d'instruments internationaux - dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - portant entièrement ou en partie sur les questions relatives à la femme. Toutefois, les révisions des législations sont particulièrement efficaces lorsqu'elles sont effectuées dans un cadre favorisant l'évolution simultanée dans les domaines économique, social, politique et culturel. Si de grands progrès ont été faits sur le plan législatif pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes, l'adoption d'autres mesures est indispensable pour garantir l'application et le respect de ces lois. Toutes les femmes ne bénéficient pas automatiquement et dans la même mesure des dispositions législatives visant à éliminer la discrimination du fait des inégalités sociales et économiques qui déterminent leurs chances d'être informées de la loi et des moyens de s'en prévaloir devant les tribunaux et le cas échéant d'obtenir réparation. Un important moyen de faire appliquer les droits de la femme serait de faire mieux connaître ces droits aux femmes elles-mêmes ainsi qu'aux hommes.

3. Le programme 1 est axé sur l'élimination des causes de la discrimination dans les lois et les attitudes et dans les pratiques traditionnelles. Certains obstacles à la réalisation de l'égalité de fait tiennent à des stéréotypes concernant le rôle de la femme dans la famille et la société et à la persistance de normes traditionnelles, alors que d'autres tiennent aux attitudes de ceux qui sont chargés d'appliquer le droit pénal et la procédure. A une époque où la famille fait l'objet d'une importante évolution démographique et sociale, les sociétés et les politiques doivent s'adapter aux besoins nouveaux des membres individuels de la famille. Le sous-programme 1.2 vise par conséquent à éliminer les préjugés dominants contre les femmes. Il s'adresse en particulier aux institutions qui définissent ou renforcent les stéréotypes injustifiés sur les rôles de l'homme et de la femme dans la société, notamment leurs rôles dans la famille. Dans les pays développés comme dans les pays en développement, ces institutions comprennent les médias et l'enseignement, qui transmettent, sur le rôle respectif des hommes et des femmes, des stéréotypes qu'il importe de contester.

4. Le sous-programme 1.3 traite de toutes les formes de violence contre la femme et réclame la révision des législations et la mise en place de nouvelles politiques et de nouveaux programmes. Les Etats reconnaissent de plus en plus l'importance de certains aspects de cette question en ce qui concerne les droits de l'homme du fait qu'ils adoptent des mesures pour faire face au problème. Cependant, le rôle de la justice pénale à l'égard de toutes les formes de violence contre la femme manque souvent de cohérence. Le public est encore mal informé des effets de la violence contre les femmes. L'accent est mis sur les instruments juridiques propres à réprimer la violence contre les femmes et sur la sensibilisation de l'opinion publique à cette question.

Sous-Programme 1.1 Normes internationales

Objectifs intergouvernementaux

5. Les objectifs intergouvernementaux du sous-programme 1.1 sont les suivants :

a) Garantir le plein respect de l'égalité des droits de l'homme et de la femme et éliminer la discrimination de jure et de facto;

b) Accomplir des progrès sensibles dans la ratification et l'exécution des conventions et pactes internationaux et autres instruments relatifs à la condition de la femme ainsi que dans l'application de toutes les normes internationales ayant trait à la femme;

c) Faire en sorte que des considérations relatives aux sexes soient incluses dans la formulation et le suivi de tous les instruments internationaux pertinents;

d) Recourir davantage aux notions de droit élémentaires pour faire connaître aux hommes et aux femmes les droits individuels de la femme;

e) Rendre les structures juridiques et institutionnelles plus accessibles aux femmes qui désirent exercer leurs droits.

Objectifs du système des Nations Unies

6. Les objectifs du système des Nations Unies sont les suivants :

a) S'assurer que les normes et règles internationales, et plus particulièrement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, soient appliquées à toutes les activités du système relatives aux droits de l'homme;

b) Accroître le volume de l'information que le système des Nations Unies fournit au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes lors de son examen des rapports périodiques des Etats parties à la Convention;

c) Appuyer les programmes et activités visant à donner aux femmes des notions de droit élémentaires concernant les droits de l'homme et fournir à tous les pays en développement qui le demandent des services consultatifs et de

formation pour les aider à mettre au point des programmes de ce genre et à améliorer leurs structures juridiques et institutionnelles;

d) Instaurer un système pour distribuer aux institutions civiles et publiques de tous les pays de la documentation relative aux décisions, résolutions et conventions adoptées sur le plan international en ce qui concerne les droits individuels de la femme;

e) Renforcer, aux niveaux national, régional et interrégional, la formation à la mise en oeuvre de la Convention, notamment en aidant les Etats parties à la Convention à s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement des rapports;

f) Accroître le nombre des séminaires de formation et mettre au point conjointement, à l'intérieur du système des Nations Unies, du matériel de formation dans le domaine des droits de l'homme;

g) Appliquer et évaluer des projets modèles destinés à développer l'aptitude des femmes à se mobiliser en vue d'un développement durable, comme le demande l'Action 21, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

h) Fournir des renseignements, notamment des données statistiques, au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et aux autres organes créés en vertu d'instruments internationaux;

i) Accroître la diffusion de renseignements sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et sur les autres instruments internationaux intéressant directement les femmes et présenter ces renseignements sous une forme accessible.

Stratégie

7. Bien que beaucoup de progrès aient été accomplis en ce qui concerne la promulgation de lois, d'autres mesures doivent être prises pour garantir leur application et leur respect, notamment dans les sociétés où il existe plusieurs systèmes juridiques. Une assistance technique consistant à fournir des services consultatifs et à organiser des ateliers régionaux sera dispensée aux pays en développement qui en feront la demande. Les organisations non gouvernementales et les organismes intergouvernementaux seront aussi aidés dans leurs activités relatives à l'élimination de toutes les formes de discrimination dans les lois et les attitudes. Les organes intergouvernementaux compétents continueront de suivre l'application des normes et des instruments internationaux par les pays. L'information présentée à l'Organisation des Nations Unies sera mise en forme avant d'être soumise à leur examen. Il est désormais nécessaire que les organismes compétents des Nations Unies entreprennent, dans le cadre de leur effort d'ensemble visant à promouvoir les normes et règles internationales, une action commune pour appuyer les programmes et activités destinés à inculquer aux femmes des notions de droit élémentaires.

8. Pour que les femmes connaissent mieux leurs droits, des mesures seront prises pour leur inculquer des notions de droit élémentaires. Ces mesures doivent être conçues dans un cadre dynamique et politique afin d'aider les

femmes à connaître leurs droits et à les exercer comme un moyen de développement personnel et social. Les gouvernements seront encouragés à entreprendre des réformes juridiques ainsi que structurelles de manière à rendre justifiables les droits et libertés fondamentales de la femme. Un rôle important incombe aux organisations non gouvernementales, en particulier à celles qui donnent la priorité aux programmes communautaires et à la formation de promoteurs de la culture juridique et parajuridique.

9. Les organismes principalement chargés de l'exécution de ce sous-programme sont le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (Division de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, et Centre pour les droits de l'homme), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), l'Université des Nations Unies (UNU), l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Sous-programme 1.2 Promouvoir l'égalité des hommes et des femmes, des garçons et des filles dans la famille et la société

Objectifs intergouvernementaux

10. Les objectifs intergouvernementaux du sous-programme 1.2 sont les suivants :

a) Lancer une vaste et intense campagne pour contrecarrer et éliminer toutes les conceptions et les attitudes discriminatoires à l'égard des femmes d'ici à l'an 2000;

b) Améliorer sensiblement et de manière continue l'image de la femme dans les organes d'information, susciter des attitudes et produire de la documentation mettant en évidence des aspects positifs du rôle et de la place de la femme dans les domaines intellectuel, culturel et autres et illustrant des relations égalitaires entre sexes;

c) Faire reconnaître le droit de la femme de déterminer le nombre de ses enfants et l'écart entre les naissances, la valeur de la maternité en tant que fonction sociale et la responsabilité commune de l'homme et de la femme dans l'éducation des enfants et les soins aux personnes à charge;

d) Faire comprendre les causes des rôles différents de l'homme et de la femme dans le cours de la vie afin d'éliminer l'inégalité fondée sur le sexe, et prendre des mesures pour mettre l'homme et la femme sur un pied d'égalité dans les programmes d'enseignement des écoles, des collèges universitaires et des universités et dans l'éducation des adultes;

e) Prendre des mesures pour éliminer les présentations fondées sur le sexe et pour réduire les stéréotypes sur les femmes dans les organes d'information, que ce soit par l'autocontrôle de ces organes ou par d'autres moyens, de manière à les encourager à donner des images positives, entre autres, des femmes handicapées et des femmes âgées;

f) Favoriser l'application de mesures spécifiques destinées à combattre les préjugés et les pratiques coutumières fondés sur l'infériorité présumée de la femme ou sur des stéréotypes relatifs aux rôles de l'homme, et prendre des mesures pour lutter contre la pornographie et contre la représentation de la femme comme un objet sexuel.

Objectifs du système des Nations Unies

11. Les objectifs du système des Nations Unies sont les suivants :

a) Effectuer des études sur les stéréotypes sexuels dans les organes d'information et dans la publicité et encourager la réalisation d'études dans un nombre croissant de pays;

b) Etablir des statistiques sur les activités ménagères telles que les soins aux enfants et personnes à charge et autres formes de travail ménager, ces statistiques devant servir à l'élaboration des rapports périodiques soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;

c) Fournir à tous les pays en développement intéressés des services consultatifs, des directives pour l'organisation de programmes d'étude relatifs aux différences tenant au sexe, des subventions et des services de formation;

d) Effectuer des recherches sur les différences entre les rôles de l'homme et de la femme dans le cours de la vie.

[D'autres objectifs seront suggérés par le Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.]

Stratégie

12. La stratégie consiste à entreprendre des actions concertées pour renforcer l'aptitude du système des Nations Unies à produire des matériaux d'information à usage national, faire progresser l'étude des stéréotypes sexuels et promouvoir les programmes d'étude sur les différences tenant au sexe.

13. On effectue depuis un certain temps des recherches sur les stéréotypes sexuels, et des recherches de plus en plus importantes sont consacrées aux rôles respectifs de l'homme et de la femme et au partage des responsabilités dans le ménage. Des recherches plus poussées portant notamment sur l'emploi du temps et l'identification des obstacles culturels sont nécessaires, de même que l'étude des changements qui interviennent d'une génération à l'autre.

14. En ce qui concerne les stéréotypes sexuels dans les médias et leurs origines culturelles, des réunions d'experts et des tables rondes régionales destinées aux journalistes et aux experts des stéréotypes sexuels dans les organes de presse et de publicité élaboreront des recommandations à l'intention des médias et autres organismes en vue d'éliminer de tels stéréotypes. Sur la base de l'analyse de l'expérience acquise aux niveaux national et régional, la Commission de la condition de la femme formulera en 1996, dans le cadre de son examen du thème prioritaire "Elimination de la présentation d'images stéréotypées des femmes dans les médias", des directives internationales à l'intention des médias du monde entier. Ceux-ci devraient promouvoir des images

positives de la femme. Des matériels seront produits et diffusés et un appui sera apporté aux initiatives nationales visant à identifier et éliminer les stéréotypes sexuels dans les manuels scolaires et la littérature enfantine.

15. Les programmes d'étude consacrés aux différences tenant au sexe jouent un rôle important dans l'élimination des stéréotypes sexuels par l'éducation. Aux pays qui voudraient instaurer de tels programmes, le système des Nations Unies fournira des services consultatifs, des directives, des subventions et des services de formation. Il est particulièrement indiqué d'inclure des études de ce genre dans les programmes de formation destinés aux enseignants.

16. Les organismes principalement chargés de l'exécution de ce sous-programme sont le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (Division de la promotion de la femme, Département de l'information et commissions régionales), le HCR, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), UNIFEM, l'UNU, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et l'UNESCO.

Sous-programme 1.3 Elimination de la violence contre les femmes dans la famille et la société

Objectifs intergouvernementaux

17. Les objectifs intergouvernementaux du sous-programme 1.3 sont les suivants :

a) Appliquer, dès son adoption, le projet de déclaration sur la violence contre les femmes (E/CN.6/1992/4, annexe), qui vise à faire reconnaître par tous que la violence contre les femmes constitue une violation des droits de l'homme et la définit comme pouvant être un crime;

b) Evaluer les systèmes actuels d'enquête sur la violence contre les femmes sous toutes ses formes, de protection des femmes contre la violence et d'aide aux femmes victimes de toutes formes de violence;

c) Mettre sur pied des services correctionnels, éducatifs et sociaux, notamment des refuges, des programmes de formation pour les responsables de l'application des lois, les magistrats, le personnel des services sanitaires et sociaux, ainsi que des mesures dissuasives et correctives adéquates pour la réadaptation tant des victimes que des auteurs;

d) Accorder une aide accrue aux groupes féminins qui donnent une orientation et des conseils de caractère juridique et social aux femmes victimes de violence.

Objectifs du système des Nations Unies

18. Les objectifs du système des Nations Unies sont les suivants :

a) Mettre sur pied une série de publications et autres activités de promotion destinées à faire connaître les effets de la violence contre les femmes et encourager l'action aux niveaux national et international par la

recherche, la formation et des programmes éducatifs et autres visant à combattre la violence contre les femmes;

b) Réaliser des études sur les législations nationales et le traitement de la violence contre les femmes afin d'appliquer les législations en vigueur et d'établir des systèmes plus efficaces pour s'attaquer au problème;

c) Fournir une assistance technique et des informations aux groupes féminins d'auto-assistance, aux organisations non gouvernementales et à ceux qui fournissent des refuges pour les femmes victimes de violence.

Stratégie

19. Des activités spéciales seront organisées pour faire mieux connaître le problème de la violence contre les femmes et y chercher remède. Il faut mobiliser l'opinion publique pour appuyer des réformes législatives et faire effectivement appliquer la législation relative à la violence contre les femmes.

20. Des enquêtes seront consacrées au rôle de la justice pénale à l'égard de toutes les formes de violence contre les femmes. Ces enquêtes porteront notamment sur les traditions et coutumes, y compris les pratiques traditionnelles telles que la mutilation sexuelle. Des statistiques détaillées seront rassemblées sur les incidences de la violence et les conséquences négatives qui en résultent pour la vie de la femme et de la famille, en particulier des enfants. Ces données devraient aider les gouvernements à concevoir et améliorer leurs systèmes de rassemblement de données, leur permettre de satisfaire le besoin d'information sur le plan national et faciliter leurs efforts pour remédier à la situation, en coopération avec toutes les parties intéressées. Des programmes éducatifs seront organisés pour faire plus largement connaître les pratiques nuisibles. Pour réaliser ces objectifs, le système des Nations Unies définira des politiques s'adressant aux victimes et aux auteurs des actes de violence. Les procédures actuelles pour faire face à la violence contre les femmes, telles que celles qui consistent à invoquer la tranquillité publique ou à faire cesser les faits, seront évaluées. On élaborera des lois types prévoyant l'application de procédures en cas de violence dans la famille et spécifiant la fonction et le rôle de toutes les personnes en cause.

21. Les mesures prises sur le plan international pour lutter contre toutes les formes de violence contre les femmes, y compris la formation du personnel de la police et de la justice, seront suivies. Le viol en tant que forme publique de violence, notamment en période de conflit armé ou de guerre civile, doit recevoir une attention particulière. La violence contre les femmes vulnérables, en particulier les femmes âgées ou handicapées mais aussi les toxicomanes, sera examinée et des politiques spéciales seront mises au point. Les groupes féminins existants seront encouragés à faire figurer la violence contre les femmes à leur ordre du jour et dans leur programme de travail afin de combattre la violence et d'aider les victimes. Cette liaison avec les organisations féminines permettra de prendre d'autres mesures pour atteindre les objectifs du projet de déclaration sur la violence contre les femmes dès qu'il aura été adopté.

22. Les organismes principalement responsables de l'exécution de ce sous-programme sont le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies [Division de la promotion de la femme, Service de la prévention du crime et de la justice pénale de la Division du développement social, Département de l'information, Commission économique pour l'Europe (CEE), Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Commission économique pour l'Afrique (CEA) et Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)], le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), UNIFEM, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, l'OIT, l'UNESCO et l'OMS.

PROGRAMME 2. ACCES AUX RESSOURCES PRODUCTIVES, AUX
REVENUS ET A L'EMPLOI

23. L'accès des femmes aux ressources productives, aux revenus et à l'emploi est entravé par un certain nombre de facteurs, notamment la récession économique, la rareté des possibilités d'emploi et les stéréotypes professionnels, un faible niveau d'instruction et le manque de formation professionnelle, l'absence d'accès à la planification familiale et l'insuffisance des investissements dans des services d'appui essentiels tels que les soins aux enfants, la planification de la famille, la formation professionnelle et la formation à la gestion. L'accès des femmes à la terre, à la technologie et au crédit est toujours entravé dans de nombreux pays, par le droit coutumier et la pratique. Bien que l'écart des salaires entre hommes et femmes ait été réduit dans certains pays et secteurs du fait de l'adoption d'une législation relative à l'égalité des salaires, le bilan reste inégal. C'est aux femmes que continue d'incomber une grande partie des tâches domestiques dans le ménage, ce qui influe sur leur vie professionnelle. Les femmes suivent aussi des carrières différentes de celles des hommes, nombreuses sont celles qui cherchent un travail à temps partiel et beaucoup interrompent leur vie professionnelle pour avoir des enfants. Ces facteurs compromettent la sécurité de leur emploi et leurs chances d'obtenir des augmentations de salaire et des promotions. Les femmes se voient souvent refuser les avantages fiscaux et sociaux offerts aux hommes et sont généralement reléguées dans des emplois mal rémunérés. Les femmes qui travaillent dans le secteur non structuré de l'économie sont de plus en plus menacées par l'apparition de biens et de services destinés au plus grand nombre, sans pour autant pouvoir accéder aux ressources financières et aux qualifications nécessaires afin de réaliser les économies d'échelle requises pour rivaliser avec les produits d'importation et les industries nouvelles. Les plans et projets de développement agricole, industriel et commercial ne tiennent pas encore dûment compte des coûts et des avantages qu'ils ont pour les femmes, ni de la nécessité d'une libéralisation rationnelle et efficace. Les femmes sont généralement mal représentées au stade de la planification et de l'établissement des priorités.

24. Le sous-programme 2.1 traite des questions économiques qui touchent les femmes et les manières de mobiliser davantage le potentiel économique de ces dernières. Dans les pays à économie de marché ouverte, on reconnaît certes que l'égalité juridique est une condition préalable à la réalisation du potentiel économique des femmes mais les marchés et le secteur privé ont au moins autant de préjugés à leur égard que l'Etat ou le secteur public. Le programme vise à contribuer à l'efficacité économique en améliorant les capacités et la productivité des femmes et en augmentant l'ensemble des possibilités d'emploi.

Il contient des mesures de principe et des mesures pratiques nécessaires à l'instauration d'un environnement propice à l'accès accru des femmes aux moyens de production et aux marchés. Il propose des stratégies qui contribueront à appuyer et orienter les efforts faits par les pays pour donner aux femmes la possibilité de participer pleinement et efficacement au processus de développement, notamment les efforts tendant à modifier les priorités et les modalités de développement, condition et conséquence de la participation des femmes. Le programme tient compte de la contribution importante mais largement méconnue des femmes à l'économie et propose de développer les services d'appui à la famille pour permettre aux parents de concilier et d'harmoniser leurs rôles de producteur et de procréateur. Il met l'accent sur les mesures de nature à assurer aux femmes l'égalité d'accès à l'emploi et sur leurs possibilités de faire carrière. Il faut faire en sorte que les femmes aient accès à des postes à responsabilités et de direction.

25. La pauvreté demeure un des grands problèmes auxquels sont confrontés la communauté internationale, les gouvernements et les peuples eux-mêmes. Les femmes sont touchées de façon disproportionnée, notamment si l'on ne fait pas de distinction entre les sexes dans les politiques micro et macro-économiques. Bien qu'il y ait des différences entre zones rurales et zones urbaines, les caractéristiques de la pauvreté et les mécanismes mis en place par les femmes pour y faire face sont similaires et la transmission de la pauvreté d'une génération à l'autre est importante. Les ménages ayant à leur tête une femme sont particulièrement vulnérables. Sécurité de l'emploi, revenu minimum et garantie d'un emploi minimum pour les femmes sont quelques-unes des mesures que l'on peut prendre pour combattre la pauvreté.

Sous-programme 2.1 Tendances et politiques générales en matière d'échanges et d'emploi des femmes

Objectifs intergouvernementaux

26. Les objectifs intergouvernementaux pour le sous-programme 2.1 sont les suivants :

a) Modifier les comportements sociaux à l'égard des femmes et mieux faire comprendre les liens fondamentaux entre l'égalité des hommes et des femmes dans le secteur de l'emploi et la réalisation des objectifs de développement économique et social;

b) Faciliter la participation des femmes à toutes les activités économiques en faisant tomber les barrières professionnelles et en appliquant des mesures ciblées pour les intégrer pleinement à une large gamme de professions, à tous les niveaux;

c) Lancer des politiques et des programmes qui permettront aux femmes d'occuper des emplois de plus haut niveau et d'assumer de plus grandes responsabilités, notamment à des postes de direction, dans tous les secteurs de l'économie;

d) Eliminer les pratiques discriminatoires et l'exploitation professionnelle fondées sur le sexe et neutraliser les effets disproportionnés

de tendances du chômage sur les femmes en favorisant les emplois productifs et librement choisis et des conditions de travail équitables;

e) Accroître la productivité des femmes en leur assurant un accès équitable à la terre et aux autres ressources, aux coopératives, au crédit, aux techniques de commercialisation, aux réseaux d'information agricole, à des recherches appropriées, à la vulgarisation, à la formation et à l'éducation ainsi qu'aux services de base dans tous les secteurs;

f) Revoir le partage des responsabilités - en matière de production et de planification familiale - entre l'homme et la femme dans le processus de développement.

Objectifs du système des Nations Unies

27. Les objectifs du système des Nations Unies sont les suivants :

a) Faire une évaluation et suivre les effets des innovations technologiques, des ajustements structurels et de l'évolution du marché du travail sur les possibilités d'emploi des femmes dans les zones rurales et urbaines;

b) Elargir les recherches sur la participation des femmes à la prise de décisions économiques, notamment en ce qui concerne les rôles des deux sexes et le pouvoir économique;

c) Proposer des mesures qui encourageront la souplesse, permettant ainsi une plus grande compatibilité entre les responsabilités familiales et économiques des travailleurs tant femmes qu'hommes, en encourageant par exemple les congés parentaux, les congés pour soins à donner et les horaires souples afin de favoriser un partage des responsabilités parentales et domestiques et de faire prendre en compte ces mesures dans les instances intergouvernementales et dans la formulation de projets et de plans;

d) Analyser les responsabilités familiales des femmes rurales, en particulier celles qui sont chefs de familles, et proposer différentes solutions viables tant pour le secteur privé que public.

Stratégie

28. Il convient d'analyser et de suivre les incidences des changements structurels qui se produisent dans l'économie des pays et leur impact sur les possibilités d'emploi et les conditions de travail des femmes. Ces changements comprennent les innovations techniques dans la mesure où elles affectent les possibilités d'emploi des femmes et le niveau de qualification requis, les politiques d'ajustement structurel et la privatisation dans la mesure où elles ont des conséquences pour les conditions et les caractéristiques de la participation des femmes aux divers secteurs de l'économie, le redéploiement industriel et la souplesse des contrats de travail ainsi que l'émergence et le développement de nouvelles formes d'emploi, telles que le travail temporaire, à temps partiel et à domicile. Une série d'études sera entreprise pour analyser les effets de ces tendances sur l'emploi des femmes et les politiques et mesures requises pour lutter contre la discrimination. Les conclusions de ces études

seront examinées dans des ateliers nationaux, sous-régionaux et régionaux en vue de recenser des politiques et des programmes efficaces.

29. En ce qui concerne les femmes vivant en milieu rural, l'accent sera mis sur les politiques et programmes propres à promouvoir le travail indépendant, l'accès aux ressources productives et aux technologies améliorées ainsi que la sécurité alimentaire familiale. Les liens entre les grandes entreprises sises en milieu urbain et les entreprises très petites, petites et moyennes détenues et exploitées par des femmes et approvisionnant les entreprises plus grandes, seront examinés. On suivra la situation des femmes qui travaillent à domicile et on renforcera leur capacité d'organisation afin d'améliorer leurs conditions de travail. Des séminaires nationaux, sous-régionaux et régionaux seront organisés sur les mesures à prendre pour lutter contre la discrimination dans l'emploi, une attention particulière étant accordée à l'égalité des femmes dans les domaines liés au travail et dans le développement économique général.

30. Les résultats des débats sur le thème prioritaire de 1995 "Egalité en matière de prise de décisions économiques", apporteront des précisions sur le rôle des deux sexes par rapport au pouvoir économique et en particulier sur le problème général que posent les activités domestiques, activités qui devront, soit être adaptées aux besoins de ceux qui s'occupent des autres, soit remplacées par un autre système. Des recherches seront menées sur les autres manières de concilier vie professionnelle et responsabilités familiales.

31. Les organisations principalement responsables de l'exécution de ce sous-programme sont les suivantes : le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (CESAP, CEA, CESAO), UNIFEM et l'OIT.

Sous-programme 2.2 Formation professionnelle et formation pour l'emploi et la production

Objectifs intergouvernementaux

32. Les objectifs intergouvernementaux pour le sous-programme 2.2 sont les suivants :

a) Instituer la formation professionnelle pour les femmes de tous âges et promouvoir des cours de formation sur l'entrepreneuriat féminin, en développant en particulier les aptitudes au commerce;

b) Garantir l'égalité d'accès des femmes, et en particulier des jeunes filles et des jeunes femmes, aux activités de formation à toutes les professions en vue d'accroître leurs chances de trouver un emploi dans des secteurs importants pour le développement traditionnellement réservés à l'homme;

c) Diversifier l'enseignement et la formation professionnelle dispensés aux femmes, l'accent devant être mis sur la nécessité de renforcer la participation des femmes aux activités scientifiques et techniques;

d) Utiliser un système pleinement intégré de formation en prise directe sur les besoins professionnels et adapté aux tendances futures en matière d'emploi et de développement;

e) Assurer une coordination tripartite des activités de formation et de recyclage en faveur des femmes;

f) Améliorer les services de formation professionnelle, de consultation et de placement, une attention particulière devant être accordée aux groupes de femmes vulnérables, notamment celles qui sont au chômage;

g) Veiller à ce que les services de vulgarisation et la formation professionnelle destinés aux agriculteurs atteignent de façon équitable tant les femmes que les hommes;

h) Faire en sorte qu'en zone rurale toutes les femmes et tous les hommes aient accès à des programmes d'instruction fonctionnelle.

Objectifs du système des Nations Unies

33. Les objectifs du système des Nations Unies sont les suivants :

a) Mettre au point des programmes d'enseignement prototypes pour des domaines professionnels particuliers et des aspects particuliers de la formation dans lesquels les femmes ont besoin d'une assistance supplémentaire; ces programmes pourraient aussi tenir compte de situations régionales et nationales spécifiques, par exemple l'accès à des marchés sous-régionaux et régionaux dans le cadre de systèmes de coopération et d'intégration économiques;

b) Constituer un fichier de personnes ayant reçu une formation spéciale et pouvant fournir, aux gouvernements et organisations de travailleurs et d'employeurs qui en font la demande, des services consultatifs en ce qui concerne la formation professionnelle des femmes, en particulier des jeunes filles et des jeunes femmes, et rassembler des données, des résultats de recherches, des matériels pédagogiques, renseignements sur des programmes et institutions, et établir des plans pour la diffusion de ces informations;

c) Aider à la conception de cours de formation des femmes à l'entrepreneuriat, comprenant un module de formation concernant le commerce;

d) Mener des recherches sur les femmes dans des professions traditionnellement réservées aux hommes;

e) Mettre au point et diffuser des méthodes en vue de fournir des services de vulgarisation et de formation aux femmes rurales, et faire en sorte que leur contenu soit adapté aux besoins des femmes;

f) Aider à mettre en place une capacité nationale pour la formation à l'instruction fonctionnelle.

Stratégie

34. On dressera un inventaire des spécialistes, des données, des recherches, des matériels pédagogiques, des programmes et des institutions de manière à promouvoir la diffusion d'informations relatives à la formation professionnelle destinée aux femmes, en particulier aux jeunes filles et aux jeunes femmes, et des ressources disponibles en matière de formation.

35. Comme la formation fait partie de la plupart des projets de coopération technique, il est essentiel que les organisations du système des Nations Unies veillent à ce que tous les projets soient conçus et exécutés de manière à faciliter l'accès des femmes, en particulier des jeunes filles et des jeunes femmes, à un vaste éventail de stages de formation professionnelle, un accent particulier étant placé sur la formation à la gestion, aux techniques de vente et au commerce, l'esprit d'entreprise et l'entrepreneuriat, et sur les domaines connexes. On accordera une attention particulière à l'établissement de principes directeurs et de listes de contrôle pour les différents secteurs de l'économie.

36. Les organisations principalement responsables de l'exécution de ce sous-programme sont les suivantes : le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (Département de la coordination des politiques et du développement durable et CESAO), le PNUD, UNIFEM, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, l'OIT, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'UNESCO, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et le Centre du commerce international (CCI).

Sous-programme 2.3 Alimentation et agriculture

Objectifs intergouvernementaux

37. Les objectifs intergouvernementaux pour le sous-programme 2.3 sont les suivants :

a) Réévaluer les objectifs fondamentaux du développement tels que la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté dans les régions rurales, un taux de croissance démographique compatible avec les ressources naturelles et institutionnelles et une nutrition adéquate, dans les périodes de pauvreté extrême et à lumière d'une analyse du rôle des deux sexes;

b) Garantir les droits constitutionnels et juridiques des femmes en ce qui concerne l'accès à la terre et autres moyens de production de l'économie rurale, et assurer leur participation à la réforme agraire et aux programmes de réinstallation;

c) Veiller à ce que toutes les femmes puissent disposer librement de leur revenu et du produit de leur travail, et bénéficient de l'amélioration des facteurs de production et des méthodes utilisées dans l'agriculture, notamment de l'accès aux nouvelles techniques agricoles, aux résultats de la recherche, à la formation et à la gestion financières, adaptés à leurs besoins particuliers;

d) Examiner les politiques suivies en matière de commercialisation, de transport et de fixation des prix dans le secteur agricole, ainsi que les autres incitations à la production agricole, et introduire des changements qui amélioreront les recettes des producteurs agricoles primaires;

e) Mettre au point des stratégies et des programmes précisant le rôle effectif et potentiel des femmes dans la production vivrière et marchande, l'élevage, la pêche, la sylviculture, les programmes de production rurale hors

exploitation et la gestion de l'environnement, ainsi que l'accès des femmes aux nouvelles techniques agricoles et l'utilisation de techniques appropriées pour la production, le traitement et la conservation des denrées alimentaires;

f) Veiller à ce que les femmes participent équitablement aux processus décisionnel et de participation populaire dans les régions rurales et qu'elles puissent ainsi se prononcer sur les choix politiques.

Objectifs du système des Nations Unies

38. Les objectifs du système des Nations Unies sont les suivants :

a) Aider à formuler et exécuter des programmes nationaux de réforme agraire et de réinstallation qui tiennent compte équitablement des questions préoccupant les femmes, et en particulier promouvoir l'égalité des droits à la propriété foncière;

b) Mettre au point, promouvoir et exécuter des programmes de formation de façon que les services de développement rural puissent atteindre les femmes des zones rurales par les moyens suivants : i) réorientation du personnel existant, hommes et femmes; ii) recrutement de personnel féminin supplémentaire là où c'est possible; iii) modification de la teneur des programmes pour tenir compte des responsabilités effectives des femmes rurales dans la production; iv) établissement de liens avec les groupes de femmes rurales et formation du personnel de vulgarisation chargé de la formation des femmes rurales;

c) Mettre au point des programmes de crédit pour les femmes rurales afin de les aider à s'engager dans des activités de production agricoles et non agricoles;

d) Encourager les institutions existantes à permettre aux femmes rurales d'accéder au crédit selon des modalités compatibles avec leur situation et avec les intérêts des institutions, et sensibiliser et former le personnel et les femmes rurales quant aux avantages qu'offrent les programmes de crédit englobant des femmes dans le cadre de programmes généraux de fourniture de facteurs de production, comprenant par exemple la formation à la gestion des exploitations agricoles, la commercialisation, la vulgarisation et la technologie;

e) Mettre au point, promouvoir et diffuser des techniques éprouvées, simples et peu coûteuses ménageant l'environnement, permettant d'économiser le temps et l'énergie et d'assurer aux femmes des rendements élevés, le but étant en particulier de réaliser la sécurité alimentaire et de protéger la base des ressources naturelles;

f) Entreprendre des recherches communes et une action efficace concertée concernant la sécurité alimentaire et les crises alimentaires ainsi que le rôle des femmes dans ce domaine;

g) Préparer des études sur la discrimination à l'égard des femmes et des jeunes filles en ce qui concerne la consommation alimentaire, et en particulier à l'égard des femmes en situation d'extrême pauvreté;

h) Encourager les services de vulgarisation à adopter des méthodes qui soient directement axées sur les femmes (techniques agricoles, pesticides);

i) Aider les gouvernements à recueillir des données agricoles ventilées par sexe, afin de fournir aux planificateurs et aux responsables du développement rural une base de données plus complète et plus précise;

j) Réfléchir à des formules qui permettraient aux femmes rurales de concilier leurs responsabilités familiales et des activités productives;

k) Aider à promouvoir le regroupement des femmes rurales en groupes de pression et en coopératives agricoles en vue d'accroître leur rôle dans les processus décisionnels et démocratiques;

l) Encourager les planificateurs du développement rural à adopter des méthodologies à vocation participative en vue d'associer les femmes au processus décisionnel.

Stratégie

39. Il conviendrait d'identifier et de reconnaître la contribution des femmes à l'agriculture comme une condition essentielle d'un développement rural réussi et de la réalisation des objectifs de base du développement, tels que sécurité alimentaire, réduction de la pauvreté rurale, taux de croissance démographique compatible avec les ressources naturelles et les ressources en équipements collectifs, et nutrition adéquate. Un élément essentiel de cette stratégie consiste à sensibiliser les dirigeants et les planificateurs, pour faciliter l'accès des femmes aux facteurs de production, aux services et à la propriété foncière, qui est donc considéré comme une étape logique dans la recherche d'un développement efficace et équitable. Le rôle des femmes dans le maintien de la biodiversité (denrées alimentaires, cultures) sera pris en considération.

40. Des procédés modernes, en particulier les techniques d'irrigation, devraient être mis à la disposition des femmes. Celles-ci devraient également avoir accès à la propriété foncière, au crédit, aux services de commercialisation, aux moyens de transport et aux installations de stockage. Il conviendrait d'établir des objectifs pour l'intensification des activités de vulgarisation en faveur des femmes rurales ainsi que pour le recrutement et la formation d'agents de vulgarisation hommes et femmes. Des activités de coopération technique et de formation seront consacrées à ces thèmes. On s'emploiera particulièrement à former des planificateurs et des planificatrices à l'élaboration des programmes et des projets, à la mise au point des techniques d'évaluation et au suivi pour que les projets soient examinés aussi bien du point de vue de leurs incidences sur les femmes que sous l'angle de la contribution que les femmes peuvent apporter. On insistera également sur la formation et les services consultatifs en matière de gestion, de crédit, de commercialisation et de mise en place de coopératives.

41. Des procédés perfectionnés d'irrigation et de mise en valeur des terres, d'amélioration des semences, de traitement des denrées alimentaires, de stockage et des techniques permettant d'économiser les ressources humaines seront identifiés et expérimentés, et diffusés lorsqu'ils se révéleront efficaces. Des méthodes permettant de mieux propager les techniques seront mises au point et

expérimentées. Chaque technique sera évaluée sous l'angle de son efficacité pour les femmes, compte tenu des besoins des utilisatrices et de l'acceptabilité desdites techniques.

42. S'agissant de la production et du traitement des denrées alimentaires, la stratégie à suivre consistera à recueillir des données d'expérience, à promouvoir des techniques éprouvées et à les diffuser au niveau national par la formation et la coopération technique. Des techniques bon marché permettant d'obtenir un taux de rendement du travail relativement élevé seront identifiées et diffusées par des organisations existantes ou par des mécanismes créés à cette fin.

43. Des documents d'information seront mis au point pour les responsables nationaux sur l'importance des connaissances et des préoccupations des femmes en ce qui concerne les activités sylvicoles; des informations seront également préparées à l'intention des concepteurs et exécutants de projets sur le moyen d'accroître l'accès des femmes aux produits des arbres et de la forêt, tels que matériaux de construction et combustible. En outre, une aide sera fournie pour permettre aux femmes occupant des postes à responsabilité d'assister à des séminaires de formation et de participer à des programmes communautaires sur la sylviculture. Les informations de base sur les projets sylvicoles seront ventilées par sexe afin d'évaluer les besoins des femmes, et elles seront utilisées dans la gestion du projet.

44. Les causes des crises alimentaires, telles que famine et sécheresse, et leurs incidences sur les femmes, seront étudiées. On entreprendra des études comparatives sur les incidences des crises alimentaires sur les hommes et sur les femmes pour mieux comprendre le rôle des femmes en tant que producteurs primaires de denrées et déterminer les besoins en information et en recherche, le but étant de mieux faire face aux crises alimentaires.

45. Les organismes principalement responsables de l'exécution de ce sous-programme sont les suivants : le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies [Commission économique pour l'Europe, CEA, CESA et Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)], le PNUD, UNIFEM, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, le Programme alimentaire mondial (PAM), la FAO, la Banque mondiale, le Fonds international de développement agricole et le CCI.

Sous-programme 2.4 Industrie

Objectifs intergouvernementaux

46. Les objectifs intergouvernementaux pour le sous-programme 2.4 sont les suivants :

a) Reconnaître le rôle des femmes sous l'angle de leur contribution à un développement industriel écologiquement durable et des avantages qu'elles en retirent;

b) Veiller à ce qu'hommes et femmes aient accès à égalité à un vaste éventail d'emplois industriels à tous les niveaux et à la formation professionnelle voulue (y compris des programmes de formation en cours d'emploi,

en entreprise ou à l'extérieur ou de recyclage) et à une assistance en matière d'organisation des carrières pour augmenter la mobilité professionnelle à long terme et les chances de promotion;

c) Accroître à tous les niveaux le nombre et la proportion des femmes des pays en développement travaillant dans l'industrie ou dans des secteurs apparentés, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines.

Objectifs du système des Nations Unies

47. Les objectifs du système des Nations Unies sont les suivants :

a) Favoriser la participation des femmes à l'élaboration et à l'évaluation des projets industriels appuyés par le système, eu égard en particulier à ceux qui intéressent la mise en valeur des ressources humaines dans l'industrie, le développement de la petite et la moyenne industrie, la mise au point et le transfert de la technologie, la planification des politiques et stratégies industrielles, la gestion économiquement rationnelle des déchets, en particulier celle des déchets de l'agro-industrie et celle des déchets dangereux de l'industrie, et l'environnement et l'énergie;

b) Déterminer quelles sont les contraintes socioculturelles et économiques à la participation des femmes à l'industrie, évaluer les coûts qu'entraîne pour la société leur exclusion de la participation aux grands et petits projets industriels et faciliter l'échange de connaissances sur les technologies nouvelles et propres;

c) Surveiller l'apparition de nouvelles techniques écologiquement durables, de nouveaux besoins en matière de qualifications et de nouveaux secteurs de croissance industrielle qui offrent aux femmes de nouvelles possibilités d'intégration dans l'industrie et encourager l'échange de connaissances au sujet de tout cela;

d) Déterminer et surveiller les professions et secteurs industriels dont les femmes risquent d'être écartées du fait du progrès technologique ou de la restructuration industrielle et élaborer des programmes de recyclage, d'organisation des carrières ou d'autres formes d'assistance à l'emploi selon les besoins;

e) Accroître l'accès des femmes à la formation en entreprise et aux autres services d'organisation des carrières de manière à augmenter leurs possibilités de promotion et celles de changer de profession;

f) Organiser au moins un processus d'examen des normes internationales relatives aux travailleurs de l'industrie, notamment les femmes, et au traitement des travailleurs migrants et de leur famille;

g) Lancer des études sur la meilleure manière d'utiliser l'expérience acquise jusqu'à maintenant dans le domaine des activités économiques auxquelles les femmes participent et développer les moyens de coopération internationale, financière et technique, de manière à fournir des ressources supplémentaires aux entreprises gérées par des femmes ou employant un grand nombre d'entre elles.

Stratégie

48. Des études et des activités de recherche seront effectuées par pays, par région et par secteur et elles accorderont toute l'attention voulue à la place des femmes dans la main-d'oeuvre industrielle des pays et surveilleront l'incidence sur les femmes des nouvelles techniques, de la restructuration industrielle et des changements que cela entraînera du point de vue des qualifications demandées. Des efforts spéciaux seront accomplis pour obtenir des données par sexe, en particulier au sujet de l'emploi dans l'industrie par niveau de qualification et de groupe professionnel. La conception de programmes d'enseignement et de formation et d'autres types d'activités de coopération technique sera fondée sur l'étude des tendances nouvelles en matière d'emploi et de croissance industrielle et sur l'évolution des techniques et elle sera facilitée par cette étude.

49. Un appui particulier sera accordé aux femmes dans les domaines où elles sont traditionnellement défavorisées ou bien dans ceux où elles doivent encore surmonter des obstacles particuliers à leur participation dans l'industrie. Il est nécessaire d'exécuter des activités de formation et de perfectionnement des qualifications dans le domaine de la direction d'entreprise et de la gestion par exemple. On étudiera les questions se rapportant à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des femmes actives et l'on mettra au point et diffusera les technologies propres, économisant la main-d'oeuvre ou l'énergie, qui accroissent la productivité des femmes ou leurs revenus.

50. L'accent sera mis sur la fourniture de conseils généraux et de recommandations précises aux gouvernements, en vue de créer un cadre général favorable à la participation des femmes à l'industrie en supprimant les obstacles de politique générale, juridiques et institutionnels à cette participation. Par ailleurs, des recommandations seront faites à l'industrie et aux institutions industrielles, que l'on encouragera à accorder plus d'attention au potentiel des femmes dans le développement industriel, tandis que l'on donnera des conseils au sujet de l'amélioration des possibilités d'emploi et des conditions de travail, y compris l'accès à l'emploi, le salaire et l'accès aux négociations collectives.

51. On s'occupera expressément du rôle des femmes dans le cadre d'activités liées à la gestion stratégique du développement industriel, ainsi que dans celui de la mise en valeur des ressources humaines, de l'agro-industrie, de la promotion de la petite industrie et des programmes sur l'énergie et l'environnement. Ce sujet sera aussi traité dans le contexte de la mise au point et du transfert de la technologie appropriée, y compris des nouvelles techniques et des techniques de pointe. L'accent sera mis sur l'examen et l'impact des questions relatives à l'égalité des sexes dans tout le cycle des programmes et des projets et dans la sélection, la conception, l'application et l'évaluation des programmes et projets de coopération technique.

52. Les organismes principalement responsables de l'exécution de ce sous-programme sont le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies [CESAP, CEA, CESA, PNU, et Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)], le PNUD, UNIFEM, l'ONU, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, l'OIT, l'ONUDI et le CCI.

Sous-programme 2.5 Création d'entreprises, commerce et accès au crédit

Objectifs intergouvernementaux

53. Les objectifs intergouvernementaux du sous-programme 2.5 sont les suivants :

a) Favoriser la pleine participation des femmes à l'industrie, au commerce intérieur, intrarégional et international, au secteur financier et à celui des services en élaborant des politiques novatrices et en mettant en place une formation à la direction d'entreprises commerciales, des mécanismes de garantie du crédit, des services consultatifs techniques et de formation, de systèmes de commercialisation et des facilités de crédit et d'autres services d'appui au commerce pour améliorer leur situation économique et leurs conditions de travail et de vie;

b) Créer des programmes bien ciblés grâce auxquels les femmes aient accès au crédit et puissent commercialiser leurs activités économiques traditionnelles ainsi que d'autres activités novatrices;

c) Prendre des mesures pour faire en sorte que le travail familial non rémunéré, qui constitue la plus grande partie du secteur agricole non organisé, soit reconnu dans les statistiques officielles et qu'il en soit tenu compte dans la politique gouvernementale et la planification.

Objectifs du système des Nations Unies

54. Les objectifs du système des Nations Unies sont les suivants :

a) Favoriser la participation d'entreprises dirigées par des femmes au commerce d'exportation et aux services de commercialisation;

b) Faire entrer les femmes dans le grand courant des activités commerciales et connexes;

c) Promouvoir l'accès des femmes à l'information et à la technologie et aux services de développement des entreprises et en particulier des petites entreprises industrielles;

d) Rendre le crédit plus accessible aux femmes et aux groupements féminins et appuyer les programmes d'information;

e) Encourager la formation des formateurs et la création d'organismes chargés de traiter les problèmes précis des femmes travaillant dans le domaine de l'exportation;

f) Diffuser les résultats de la recherche sur les besoins particuliers des femmes dans les domaines du crédit, de la technologie, de l'information et des autres services d'appui au commerce;

g) Aider à assurer aux femmes une formation aux techniques de gestion qui soit adaptée à la situation particulière des différents types de femmes (celles des zones urbaines et des zones rurales, celles qui travaillent dans le secteur

organisé et dans le secteur non organisé, les femmes alphabètes, les femmes analphabètes).

Stratégie

55. La relation entre la promotion des femmes et le commerce intérieur ou extérieur et le financement est généralement analysée du point de vue de l'incidence de l'évolution de ces secteurs sur l'emploi et le revenu des femmes. D'autre part, les femmes accusent en général un retard par rapport aux hommes pour ce qui est de l'accès au crédit, au financement, aux marchés, à la technologie et à l'information, y compris l'information sur le commerce extérieur. La relation entre le commerce, le financement et la promotion des femmes et les obstacles à une pleine participation des femmes aux activités menées dans ces secteurs continueront à être étudiés et les activités opérationnelles correspondantes visant à faciliter l'accès des femmes aux programmes de création d'entreprises, y compris les techniques concernant la conquête des marchés et le développement des exportations, ainsi que les services connexes d'appui au commerce seront élaborées et exécutées. On s'emploiera d'autre part à lancer des études sur le développement des mécanismes de financement existants destinés aux entreprises gérées par des femmes ou employant un grand nombre de femmes, en vue d'en définir les règles de fonctionnement et de formuler des propositions à cette fin. Les projets de coopération technique visant à promouvoir le rôle des femmes dans le développement du commerce intérieur, intrarégional et international seront poursuivis.

56. Une formation et des services consultatifs seront fournis aux femmes pour les aider à créer des entreprises et à planifier leurs activités et seront assurés aussi dans le domaine de la promotion du commerce et de la commercialisation au niveau international. Elles recevront également une assistance technique axée sur la formation aux techniques de l'expansion commerciale à l'échelon international et à l'utilisation du crédit et des crédits reconductibles et visant à les aider à mettre en commun leurs économies et à exploiter les possibilités offertes par le système bancaire.

57. La question de l'aptitude à diriger des entreprises et de la promotion des femmes, envisagée surtout sous l'angle de la nécessité de faciliter de manière générale ce genre d'activité à l'aide des politiques économiques, de la formation, de l'accès au crédit, des systèmes d'information et d'autres systèmes d'appui, sera inscrite à l'ordre du jour des conférences régionales.

58. Compte tenu de la nature des services consultatifs techniques, les activités d'assistance technique visant à promouvoir leur exportation, répondent à la plupart des critères du cinquième cycle de programmation du PNUD, surtout en ce qui concerne l'élargissement du rôle des femmes dans le développement du commerce. Ces activités encouragent la mise en valeur des ressources humaines à tous les niveaux de la société, une réforme économique durable par le renforcement des institutions et un appui public accru, la coopération technique entre pays en développement et entre ceux-ci et les pays industrialisés, y compris le transfert de qualifications et de technologies, particulièrement dans le secteur des services informatiques, et l'accroissement du rôle des femmes dans la promotion commerciale et l'expansion des exportations. Un développement écologiquement sain et durable dépend de l'acquisition des technologies de

protection de l'environnement les plus récentes. Une forte amélioration des connaissances spécialisées dont dispose le pays dans le domaine du génie écologique qui s'élargit rapidement est donc particulièrement intéressante, du point de vue de la participation des femmes au développement. Outre qu'elle permet de soulager la pauvreté, elle entraîne diverses retombées, comme un appui accru aux petites et moyennes entreprises, tant dans le secteur mécanique que dans celui des services informatiques.

59. Les organismes principalement responsables de l'exécution de ce sous-programme sont le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies [Département de la coordination des politiques et du développement durable, la CEA, la CESAO et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)], le PNUD, le FNUAP, UNIFEM, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, l'ONUDI et le CCI.

Sous-programme 2.6 Secteur non structuré

Objectifs intergouvernementaux

60. Les objectifs intergouvernementaux du sous-programme 2.6 sont les suivants :

a) Adopter des dispositions pour améliorer les conditions de travail et de vie des femmes appartenant au secteur non structuré de l'économie;

b) Prendre des mesures d'incitation en faveur des femmes travaillant dans ce secteur pour les amener à participer à des coopératives et à de petites entreprises, en les aidant à acquérir des qualifications et à obtenir des licences et en mettant à leur disposition des services de puériculture et des crédits;

c) Mettre au point des projets novateurs visant à faire bénéficier d'un régime de protection sociale et de sécurité sociale les travailleurs et les travailleuses du secteur non structuré;

d) Faire en sorte qu'il soit tenu compte dans les statistiques officielles, et par conséquent dans la planification et les politiques du travail familial non rémunéré qui constitue la plus grande part du secteur agricole non structuré.

Objectifs du système des Nations Unies

61. Les objectifs du système des Nations Unies sont les suivants :

a) Octroyer une assistance en vue du développement des services d'appui;

b) Rassembler des renseignements exacts et plus détaillés sur les femmes dans le secteur non structuré afin de déterminer quelles seraient les mesures les plus efficaces pour améliorer leur situation, comme l'accès aux arrangements coopératifs, aux services sociaux d'appui et au crédit et l'obtention de licences;

c) Promouvoir l'organisation des travailleuses dans le secteur non structuré de tous les pays en développement et octroyer une assistance à leurs associations en mettant l'accent sur une participation active des femmes.

Stratégie

62. On dispose de peu d'informations sur les conditions de travail dans le secteur non structuré de la plupart des pays et sur la forte contribution de ce secteur au développement économique. Il semble qu'un grand nombre des travailleurs de ce secteur soient des femmes et que leurs effectifs ne cessent de s'accroître. Un grand effort sera consacré à l'étude des conditions régnant dans ce secteur et de sa contribution à l'économie ainsi qu'à la mise au point d'indicateurs sur la participation des femmes.

63. Les femmes qui travaillent dans le secteur non structuré n'ont généralement pas accès à la formation ou aux licences de production, pas plus qu'elles n'ont la possibilité de constituer des coopératives, de bénéficier de soins de santé, de services de puériculture et de services financiers tels que l'octroi de crédits et la protection sociale et la sécurité sociale. Du fait de la fragmentation des activités économiques du secteur non structuré et de la marginalité de ce secteur par rapport au secteur structuré, la fourniture de services à ceux qui y travaillent soulève des questions juridiques et politiques complexes. En se fondant sur une étude des expériences nationales, on s'efforcera de déterminer des mesures qui semblent propres à favoriser le regroupement des travailleuses du secteur non structuré dans des coopératives ou des entreprises et à leur permettre d'obtenir des services d'appui, comme des moyens de transport, des crédits et des licences de production.

64. En raison du morcellement des activités du secteur non structuré, une action ne peut réussir que s'il existe des moyens d'appui structurés. En l'espèce, les liens organiques entre les associations locales (telles que les coopératives) et des structures plus vastes (telles que les fédérations de coopératives) sont capitaux, que ce soit dans les zones urbaines ou dans les zones rurales. Sur la base de la vaste expérience acquise par les organismes du système des Nations Unies en ce qui concerne ce type d'organisation, un effort concerté de coopération technique sera entrepris pour toucher tous les pays en développement avant la fin de la période visée par le plan.

65. Les femmes du secteur non structuré devraient être encouragées à s'organiser afin de connaître leurs droits et de pouvoir obtenir l'appui nécessaire pour les exercer.

66. Les organismes principalement responsables de l'exécution de ce sous-programme sont le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies [CESAP, CEA, CESAO et Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)], la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le PNUD, UNIFEM, le PAM, l'OIT, l'UNESCO et le CCI.

PROGRAMME 3. MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES

67. Selon le Rapport mondial sur le développement humain 1991^a, le développement est un processus qui consiste à élargir l'éventail de choix des individus et inclut la santé, l'éducation, l'accès aux services et aux

ressources qui permettent d'avoir un niveau de vie acceptable. Dans de nombreux pays, la majorité des femmes continuent à n'avoir qu'un accès limité à une eau salubre, à du bois de feu ou aux autres formes d'énergie, aux soins de santé primaires, à une nutrition adéquate, aux services de puériculture, aux soins pour les personnes âgées et handicapées, à des services d'alphabétisation, à l'éducation, au logement, à des services d'assainissement et aux moyens de transport. La mise en valeur des ressources humaines et l'octroi de moyens d'action aux femmes sont indispensables si l'on veut que les femmes participent réellement au processus de prise de décisions.

68. Le programme 3 suppose que les activités très diverses que l'on exécute actuellement pour faciliter l'accès des femmes à l'infrastructure appropriée en matière de santé, d'éducation, de planification de la famille et de services sociaux seront poursuivies. Il souligne quelques domaines clefs où des efforts concertés au cours de la période couverte par le plan pourraient avoir un effet sensible (par exemple, accroître le taux de couverture des services de santé, réduire encore l'analphabétisme féminin et assurer l'implantation dans toutes les collectivités de centres de soins aux enfants). Le programme vise donc en priorité à créer des services et à les adapter aux besoins spécifiques des femmes ainsi qu'à diminuer l'écart entre les hommes et les femmes en matière d'accès aux services sociaux.

69. Les femmes, surtout dans les pays en développement, peuvent apporter une contribution importante au développement économique si elles ont des compétences techniques dans le domaine de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, mais on leur refuse encore l'accès à ces formations. Les femmes ont aussi rapidement progressé par rapport aux hommes pour ce qui est des études supérieures de droit et de commerce. Le sous-programme 3.4 vise à augmenter le nombre de femmes qui s'inscrivent dans les établissements d'enseignement supérieur et leur contribution à la science et à la technique pour que les progrès scientifiques et techniques profitent autant aux femmes qu'aux hommes.

Sous-programme 3.1 Santé, nutrition et planification de la famille

Objectifs intergouvernementaux

70. Les objectifs intergouvernementaux du sous-programme 3.1 sont les suivants :

a) Atteindre l'objectif "La santé pour tous d'ici à l'an 2000" en mettant l'accent sur la santé des femmes pendant les différentes phases de leur existence;

b) Mettre à la disposition des femmes, qui assurent une bonne partie des soins de santé dans les secteurs organisé et non organisé, les technologies appropriées et leur confier des responsabilités dans le secteur de la santé et les secteurs annexes;

c) Intégrer les intérêts et les perspectives des femmes et leurs rôles comportant la prise de décisions dans le grand courant du développement sanitaire et des autres secteurs connexes;

d) Etablir des normes et des critères permettant de surveiller régulièrement l'état de santé des femmes pour permettre d'évaluer l'incidence des politiques et programmes sanitaires et des politiques et programmes connexes de développement socio-économique.

Objectifs du système des Nations Unies

71. Les objectifs du système des Nations Unies sont les suivants :

a) Favoriser et protéger la santé des femmes de tous âges en rassemblant, analysant et diffusant des données ventilées par sexe sur les prestations en matière de santé offertes par chaque programme, sur la participation des femmes à la prise des décisions et sur les moyens technologiques dont disposent les femmes dans chaque programme de santé et dans chaque programme connexe;

b) Mobiliser une portion appropriée des ressources budgétaires disponibles dans le cadre de chaque programme de santé et programme connexe, tant au niveau national qu'au niveau international, pour les activités relatives à l'égalité des sexes;

c) Mettre l'accent, dans les politiques et programmes de santé nationaux, sur l'hygiène de la reproduction, c'est-à-dire sur les soins au cours de la grossesse et de l'accouchement, les soins aux nouveau-nés, aux nourrissons et aux jeunes enfants, la planification de la famille pour l'espacement et la limitation des naissances, les problèmes d'hygiène sexuelle, les soins de santé à donner aux adolescents, la protection contre les maladies sexuellement transmissibles, y compris le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et le syndrome d'immunodéficience acquise (sida), sans oublier les programmes d'éducation préventive, car ils se rapportent à la fois aux besoins pratiques et stratégiques de santé et de développement de la majorité des femmes, des hommes et des enfants;

d) Accroître la prévention des accidents dont sont victimes les femmes tant au foyer qu'à l'extérieur;

e) Favoriser une information ventilée par sexe sur la nutrition, l'hygiène mentale, le cancer, les maladies cardio-vasculaires, l'ostéoporose et d'autres maladies chroniques;

f) Faire prendre davantage conscience des questions de l'égalité entre les sexes, de la santé et du développement aux responsables et aux membres des professions médicales et paramédicales.

Stratégie

72. Dans le contexte de la campagne mondiale intitulée "La santé pour tous d'ici à l'an 2000" et compte tenu en particulier de la résolution WHA 45.25 sur les femmes, la santé et le développement, la stratégie envisagée repose sur plusieurs principes bien précis.

73. Tout d'abord, elle est axée sur la cause première des problèmes de santé des femmes, l'inégalité entre les sexes. Il faut s'attaquer à cette question si l'on veut que les plans et les services de santé soient efficaces. On mettra en

place une coopération technique avec divers pays non seulement pour renforcer les infrastructures sanitaires qui reposent sur les soins de santé primaires, mais aussi pour promouvoir l'égalité entre les sexes en ce qui concerne l'accès aux moyens sanitaires au foyer et à l'extérieur et les décisions à prendre à ce sujet. On mesurera les progrès en se servant d'indicateurs communs pour surveiller la santé et de données ventilées par sexe pour ce qui est des prestations offertes aux femmes dans le domaine de la santé, du rôle des femmes en matière de prise de décisions et de leur accès aux technologies appropriées, en particulier pour l'hygiène de la reproduction. On accordera une attention particulière au cas des adolescentes ayant des responsabilités d'adultes.

74. Deuxièmement, l'introduction des considérations de sexe dans les questions de la santé devra d'une part intervenir au niveau de la politique générale et de la planification et d'autre part mobiliser un vaste éventail d'organisations non gouvernementales, d'associations professionnelles, d'entreprises du secteur privé, de groupes communautaires et de jeunes et de groupements féminins.

75. Troisièmement, cette stratégie repose sur le fait qu'on ne peut assurer la santé des hommes comme des femmes qu'en suivant une approche intrasectorielle et intersectorielle au niveau international et national et à celui du district et de la communauté. Là encore il est important de toucher un vaste éventail de groupes communautaires dans les secteurs non médicaux. Cette coopération technique entre les pays et les organismes des Nations Unies pertinents visera à formuler un cadre pour l'analyse des questions ayant trait à l'égalité des sexes et des indicateurs et à les incorporer dans la planification, l'exécution et l'évaluation des politiques et des stratégies de la santé et des secteurs connexes dont ils constituent un instrument essentiel. Les préoccupations touchant la santé des femmes ne concernent pas seulement l'hygiène de la reproduction mais aussi les problèmes de santé dont souffrent les femmes à différents stades de l'existence et particulièrement dans la vieillesse. On encouragera et on suivra la recherche dans ces domaines.

76. Quatrièmement, on encouragera l'adoption de l'approche de la santé de la famille envers les questions relatives à l'égalité entre les sexes, en insistant sur le rôle des jeunes gens et des hommes dans la famille, qui s'ajoute à leur rôle social, économique et professionnel. On s'efforcera de mesurer les progrès réalisés au sein de la famille dans le domaine de l'hygiène de la reproduction. Le prototype de formation en matière d'égalité des sexes, qui fournit des modèles de rôle masculin, promeut la participation des hommes en tant que fils, pères, maris et grands-pères, outre leur rôle professionnel. On appuiera par ailleurs des activités similaires visant à rendre les principaux responsables, les planificateurs et les professionnels de la santé, plus conscients des questions se rapportant aux deux sexes, à la santé et au développement. Sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles, des centres de recherche et formation sur l'égalité des sexes, la santé et le développement devraient être désignés aux niveaux national, régional et international.

77. Cinquièmement, on appuiera la participation active d'équipes multisectorielles comprenant des représentants de groupes de femmes et de bureaux de femmes et des directeurs de programmes nationaux de santé maternelle et infantile (équipes qui sont déjà établies dans 42 pays avec l'appui conjoint de l'OMS et du FNUAP) de manière à promouvoir l'intégration des perspectives des

femmes et des décisions prises par elles dans le domaine général de la santé et du développement socio-économique.

78. On visera à améliorer la qualité des services de santé maternelle et infantile et de planification de la famille au moyen de conseils, de services de suivi et de la mise en place de personnel compétent, qui bénéficiera d'une formation et d'une supervision adéquates, et au moyen de renseignements exacts permettant aux clients de choisir en toute connaissance de cause les contraceptifs qu'ils souhaitent utiliser et les autres technologies de la santé. Les programmes de planification de la famille devraient permettre aux couples et aux individus d'exercer leur droit fondamental de décider du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances. De plus en plus de pays, tant développés qu'en développement, reconnaissent les avantages de l'allaitement au sein pour la santé des enfants et des femmes. Il est nécessaire d'appuyer davantage les femmes allaitantes à la fois dans leur foyer et à l'extérieur, en menant une action multisectorielle si l'on veut que l'allaitement au sein devienne universel.

79. Compte tenu de la forte prévalence des maladies sexuellement transmissibles et de la pandémie de sida qui menace la santé des hommes, des femmes et des enfants, les activités des programmes de santé connexes seront coordonnées plus soigneusement afin que les femmes puissent facilement avoir accès, sur un pied d'égalité, aux programmes d'éducation préventive et aux mesures de protection contre les maladies sexuellement transmissibles y compris le VIH et le sida, dans le cadre général de la santé maternelle et infantile et de la planification de la famille.

80. Les activités menées dans le domaine de la santé seront complétées par des programmes visant à encourager un approvisionnement adéquat et un régime approprié répondant aux besoins nutritionnels particuliers des femmes, en particulier des femmes enceintes et qui allaitent. Des programmes nationaux seront élaborés, qui auront pour objectif de faire prendre davantage conscience des besoins nutritionnels des femmes et de favoriser les interventions en vue de réduire la prévalence des maladies nutritionnelles comme l'anémie des femmes de tous âges et particulièrement des jeunes femmes.

81. Des directives seront établies et un appui technique sera fourni aux gouvernements pour les aider à élaborer des programmes intégrés, orientés vers la communauté et conçus pour répondre aux besoins de toutes les femmes, y compris adolescentes et mères qui travaillent, sur le plan de l'hygiène du travail. Cela réduirait les risques professionnels et par conséquent le nombre d'accidents, l'incidence des maladies professionnelles et de la mortalité professionnelle, et améliorerait le milieu de travail. Pour la prévention des problèmes psychosociaux et des affections mentales et la promotion de la santé mentale des femmes, une attention spéciale sera accordée à l'étude des effets sociaux et psychologiques du développement et de la technologie, qui amènent les femmes à changer de vie et accroissent leurs tensions. Un appui sera accordé au niveau national à la création et au fonctionnement, dans le cadre d'un système de santé dont ils feront partie intégrante, de services médico-sanitaires adaptés aux problèmes particuliers des femmes âgées. Afin de renforcer les services thérapeutiques, il sera établi des programmes de prévention, de détection et de traitement des cancers féminins, ainsi que des problèmes de santé chroniques des femmes.

82. Pour améliorer le statut des femmes en tant que professionnelles de la santé et assurer que la mise en valeur des ressources humaines pour la santé est plus appropriée à la contribution et aux rôles des femmes, on s'emploiera à promouvoir la même formation pour les femmes que pour les hommes en matière de soins de santé à tous les niveaux et à accroître la proportion des femmes se trouvant dans les catégories supérieures des professions de santé.

83. Les organismes principalement responsables de l'exécution de ce sous-programme sont : le PNUÉ, l'UNRWA, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le FNUAP, le PAM, la FAO, l'UNESCO, l'OMS, la Banque mondiale, le FIDA et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Sous-programme 3.2 Alphabétisation, éducation et formation

Objectifs intergouvernementaux

84. Les objectifs intergouvernementaux du sous-programme 3.2, sont les suivants :

a) Réduire sensiblement le taux élevé d'analphabétisme féminin d'ici à l'an 2000 et promouvoir l'alphabétisation fonctionnelle, l'accent étant mis en particulier sur la santé, la nutrition, les compétences utiles sur le plan économique, l'éducation dans le domaine des caractéristiques et des problèmes propres à chaque sexe et en matière de population, l'instruction civique et l'émancipation des femmes;

b) Généraliser l'accès des jeunes filles et des femmes à l'enseignement primaire et secondaire et améliorer l'égalité des chances d'accès à l'enseignement de type scolaire et extrascolaire, y compris l'enseignement scientifique et technique;

c) Mettre au point des programmes de nature à accroître les effectifs féminins dans les disciplines non traditionnelles et à réduire les taux d'abandon scolaire féminins;

d) Réviser les manuels scolaires et les matériels didactiques de manière à lutter contre les stéréotypes sexistes et incorporer dans les programmes de formation des maîtres une formation à l'analyse des différences fondées sur le sexe.

Objectifs du système des Nations Unies

85. Les objectifs du système des Nations Unies sont les suivants :

a) Appuyer et renforcer l'action menée aux niveaux national, régional et international en vue de réduire le taux d'analphabétisme et mettre en oeuvre à l'intention des femmes et compte tenu des problèmes et des besoins réels des femmes analphabètes, des programmes d'alphabétisation fonctionnelle qui les dotent des moyens d'action voulus;

b) Promouvoir l'égalité des chances d'accès à l'enseignement secondaire, à l'enseignement supérieur et à l'enseignement de type extrascolaire;

c) Renforcer les mesures propres à généraliser l'enseignement primaire, compte tenu en particulier de la situation des jeunes filles, dont les taux de scolarisation et d'abandon scolaire demeurent un problème majeur.

Stratégie

86. A tous les niveaux de l'enseignement, les taux d'inscription féminins se rapprochent des taux masculins, mais les résultats scolaires ne sont pas les mêmes pour les deux sexes. Le taux élevé d'analphabétisme chez les femmes adultes et âgées constitue un handicap de taille à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes et un gros obstacle à la pleine participation des femmes au développement. Les taux d'analphabétisme masculins reculant plus vite, l'écart entre les hommes et les femmes quant à l'acquisition des connaissances en matière de lecture, écriture et calcul se creuse. Face à ce problème clef, une stratégie double est envisagée. Il s'agit en premier lieu de veiller à ce que les filles aient accès dans des conditions d'égalité avec les garçons à l'enseignement de base, à des services adéquats, à des programmes appropriés (y compris les programmes destinés à améliorer la condition sanitaire et nutritionnelle des jeunes filles); il faut également prévoir un nombre suffisant de maîtres compétents. D'autre part, les parents doivent prendre conscience de l'importance qu'il y a à dispenser une éducation aux filles. L'on continuera à encourager et à suivre la mise en oeuvre des dispositions pertinentes de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, adoptées par l'UNESCO en 1960. De même, l'on continuera à établir et à diffuser de la documentation audiovisuelle et des publications, montrant l'importance de la scolarisation des filles. L'on continuera également de fournir une assistance technique au titre de la conception et de l'élaboration de politiques qui favorisent l'égalité des chances d'accès à l'enseignement. Dans toute la mesure du possible, le financement multilatéral (subventions et prêts) du développement de l'enseignement primaire sera subordonné à l'existence de chances égales d'accès à l'enseignement primaire pour les filles et les garçons. Des efforts spécifiques seront déployés pour empêcher que les filles n'abandonnent l'école.

87. Il s'agit, en second lieu, de relever le taux d'alphabétisation chez les femmes adultes, et une assistance financière et technique sera accordée au titre des programmes nationaux d'alphabétisation et d'instruction civique en faveur des femmes. Les femmes seront associées à la conception et à l'élaboration de ces programmes. Des séminaires régionaux continueront d'être organisés, mais en plus grand nombre, pour aider les autorités nationales à élaborer du matériel pédagogique et didactique et à former des instructeurs, des planificateurs et des responsables à l'élaboration et à la mise en oeuvre des programmes et des campagnes d'alphabétisation et d'instruction civique. Les femmes bénéficieront de programmes d'éducation des adultes et d'éducation permanente.

88. L'information sur l'alphabétisation des femmes fait cruellement défaut. L'on rassemblera des informations plus détaillées sur la situation des femmes dans différents pays et appartenant à différentes classes sociales et à différentes cultures. L'on développera la recherche sur l'éducation de type extrascolaire des femmes, en ce qui concerne les méthodes pédagogiques, les matériels didactiques et les contenus de l'alphabétisation. L'on mettra au point des modalités d'élaboration des matériels et des activités de postalphabétisation, qui tiennent compte notamment des caractéristiques propres

aux femmes et y répondent, et l'on encouragera à cet effet la mise en place de réseaux nationaux et internationaux.

89. Une stratégie combinant le développement simultané de l'enseignement primaire et de l'alphabétisation sera mise en oeuvre. Elle fera appel à des méthodes pédagogiques qui correspondent aux caractéristiques de chaque sexe et reposera sur l'égalité de la participation des garçons et des filles, des hommes et des femmes. Vu la situation difficile qui est celle des femmes en milieu rural dans l'ensemble du monde en développement, les femmes rurales analphabètes feront l'objet d'une attention particulière.

90. De même, l'on intensifiera le recours aux médias pour favoriser l'alphabétisation des femmes, encourager la participation communautaire et sensibiliser l'opinion publique aux programmes d'alphabétisation, et en particulier le recours à la radio et à la télévision pour offrir une nouvelle image des femmes et de leur rôle dans la société.

91. Les recommandations de la Commission de la condition de la femme relatives à la promotion de l'alphabétisation, de l'éducation, de la formation et des compétences techniques sous le thème prioritaire "développement", que le Conseil économique et social a adoptées par sa résolution 1990/15 et dont le texte est reproduit à l'annexe de ladite résolution, seront prises en compte.

92. Les organismes principalement responsables de l'exécution de ce sous-programme sont l'UNICEF, le PNUD, UNIFEM, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, l'Université des Nations Unies et l'UNESCO.

Sous-programme 3.3 Infrastructure sociale et services d'appui, y compris logement, établissements humains, eau, assainissement, énergie et transports

Objectifs intergouvernementaux

93. Les objectifs intergouvernementaux du sous-programme 3.3 sont les suivants :

a) Faire en sorte que toutes les femmes, y compris les migrantes, les réfugiées et les rapatriées, bénéficient de l'égalité d'accès en matière de logement, d'approvisionnement en eau et d'assainissement, d'énergie, de transports et d'habitat durable;

b) Tenir compte, dans l'aménagement urbain et rural sous tous ses aspects, des opinions et des besoins des femmes en tant que productrices, femmes d'affaires, consommatrices et gestionnaires, ainsi que des besoins spécifiques des femmes chefs de ménage;

c) Dispenser une formation aux femmes et les encourager à participer à l'élaboration, à la mise en oeuvre, à l'entretien et à la gestion de ces techniques et systèmes ainsi qu'aux méthodes de conservation, et en particulier les former à la préservation de l'environnement;

d) Mettre en place un réseau de services sociaux chargés de prendre soin des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Objectifs du système des Nations Unies

94. Les objectifs du système des Nations Unies sont les suivants :

a) Améliorer l'accès à l'eau potable, à l'assainissement, au logement, aux transports et aux systèmes énergétiques, en particulier dans les zones rurales et les zones de peuplement anarchique en milieu urbain;

b) Promouvoir une participation égale des femmes à la planification, à la conception, à la création et à l'entretien du logement, de l'infrastructure et des services sociaux, et surtout à la conception et à la gestion des villages et des villes;

c) Intensifier l'application des techniques appropriées à l'utilisation de l'énergie par les ménages, à la construction d'abris et à la mise en place de l'infrastructure, en particulier dans les zones rurales et dans les zones de peuplement anarchique en milieu urbain;

d) Mettre au point des directives et une législation type concernant l'accès des femmes au financement du logement et la création de mécanismes de crédit appropriés;

e) Entreprendre des études sur l'évolution du rôle des hommes et des femmes dans la famille et sur le partage des tâches domestiques;

f) Promouvoir l'application des normes et règles internationales en vue de la mise en place d'une infrastructure sociale à l'intention des personnes dépendantes.

Stratégie

95. La mise en valeur des établissements humains, qu'ils se situent en milieu urbain ou en milieu rural, comporte sous tous ses aspects une dimension à la fois féminine et masculine, dont il importe de tenir compte - qu'il s'agisse de l'élaboration des politiques, des stratégies en matière d'abri, de la mise en place d'institutions, de la participation communautaire, de l'infrastructure et de l'environnement des établissements humains, de l'aménagement urbain et de la gestion de villes viables. La coopération technique, les séminaires et les ateliers concerneront notamment la formation des spécialistes différenciée selon le sexe - il pourra s'agir par exemple d'architectes, de planificateurs ou d'ingénieurs. La formation des femmes aux écotechnologies sera combinée à un appui à la création de petites entreprises gérées par les femmes, s'occupant par exemple du recyclage des déchets, de la gestion de l'eau, etc. Ces activités de formation revêtent une importance capitale, en particulier pour les habitants des zones de peuplement anarchique en milieu urbain et rural, et il conviendrait de stimuler et d'aider les initiatives personnelles et l'entraide dans ces domaines.

96. L'on continuera de promouvoir la mise au point et la diffusion des techniques appropriées, notamment celles concernant l'utilisation de l'énergie

pour la cuisine, l'approvisionnement des foyers en eau et les matériaux de construction, en apportant un appui aux centres spécialisés dans la mise au point de ces techniques et en octroyant une assistance technique. Une étude sociologique sur les effets des progrès techniques sur les femmes sera réalisée.

97. L'on établira à l'intention des décideurs nationaux des documents d'information sur les connaissances des femmes en matière de sylviculture et de préservation de l'environnement en général et sur leurs préoccupations dans ce domaine; de même, l'on établira à l'intention des responsables de la conception et de l'exécution des projets des documents d'information sur la manière d'améliorer l'accès des femmes aux produits des arbres et des forêts ou autres matériaux viables de remplacement dont elles ont besoin en tant que matériaux de construction et sources d'énergie. De plus, une aide sera fournie pour permettre aux femmes cadres de participer à des ateliers de formation de manière à pouvoir prendre en charge la réalisation de projets en matière de sylviculture et d'environnement. Les données de base sur les projets en matière de sylviculture et d'environnement en général seront ventilées par sexe afin d'évaluer les besoins des femmes. Ces informations seront utilisées pour la gestion des projets.

98. L'expérience montre que ce sont les femmes qui traditionnellement s'occupent au premier chef des membres de la famille. Si elles exercent des activités professionnelles, il importe de mettre en place une infrastructure sociale satisfaisante, y compris des systèmes de garde d'enfants, et d'encourager le partage des responsabilités entre tous les membres de la famille. Ce principe gagne du terrain à la fois dans les pays développés et les pays en développement, mais il reste encore beaucoup à faire pour amener les autres pays à adopter des politiques et des programmes garantissant une prise en charge adéquate des personnes dépendantes. Il ressort des études réalisées que les femmes assument la part de loin la plus lourde non seulement des tâches domestiques et de l'éducation des enfants, mais aussi des soins à prodiguer aux membres dépendants de la famille et de la communauté, comme les personnes handicapées ou les personnes âgées. Le problème gagnera en acuité avec le développement des migrations et de l'urbanisation et l'afflux croissant de personnes déplacées et de réfugiés. En conséquence, il fera l'objet d'un diagnostic et des directives seront mises au point, précisant les rôles respectifs des secteurs public et privé, y compris le rôle de tous les membres de la famille, dans les solutions à y apporter.

99. Les organismes principalement responsables de l'exécution de ce sous-programme sont le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (Département de la coordination des politiques et du développement durable, Commission économique pour l'Europe, CESA, Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et PNUE), la CNUCED, l'UNICEF, UNIFEM, l'UNRWA, le PAM, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, la FAO, l'OMS, le FIDA et le CCI.

Sous-programme 3.4 Enseignement supérieur, science et technologie

Objectifs intergouvernementaux

100. Les objectifs intergouvernementaux du sous-programme 3.4 sont les suivants :

a) Accroître la possibilité pour les femmes et les jeunes filles de recevoir un enseignement et une formation scientifiques et techniques, en particulier au niveau postsecondaire;

b) Encourager la fourniture des écotechnologies conçues, mises au point et diffusées en consultation avec les femmes;

c) Encourager la participation effective des femmes à l'adoption et à la mise en oeuvre des décisions concernant la science et la technologie, y compris le recensement et la détermination des priorités en matière de recherche-développement, ainsi qu'au choix, à l'acquisition, à l'adaptation et à l'application de la science et de la technique aux fins du développement et aux innovations dans ce domaine, et faire en sorte que la science et la technique répondent mieux aux besoins et aux préoccupations des femmes;

d) Affecter les femmes qui ont reçu un enseignement et une formation scientifiques et techniques à des emplois dans ces domaines.

Objectifs du système des Nations Unies

101. Les objectifs du système des Nations Unies sont les suivants :

a) Entreprendre une étude portant sur les mesures et les moyens d'incitation adoptés par certains pays qui ont permis de donner des emplois à des femmes ayant reçu une éducation et une formation dans des disciplines scientifiques et techniques;

b) Entreprendre une série de monographies sur le rôle des femmes dans la mise au point, l'adaptation locale et la diffusion des techniques et renforcer le rôle des femmes dans ces domaines;

c) Mobiliser les femmes utilisatrices finales de techniques pour qu'elles mettent en oeuvre des activités scientifiques et techniques, les suivent et les évaluent;

d) Réaliser des études sur l'effet réel et virtuel que les technologies nouvelles et naissantes ont sur les femmes, en particulier sur leur rôle dans la société;

e) Rassembler des données sur le nombre de femmes scientifiques et de techniciennes, leurs associations et leurs activités, par groupe d'âge et par discipline, et diffuser ces données de manière à encourager la mise en place de réseaux.

Stratégie

102. La science et la technique sont essentielles au développement socio-économique. Les femmes jouent ainsi un rôle pivot dans la science et la technique, à la fois en tant que productrices et utilisatrices finales. Le nombre de femmes scientifiques et de techniciennes a augmenté ces dernières années, mais ces femmes n'ont pas été pleinement ou effectivement affectées à des emplois correspondant à leurs qualifications. Le système étudiera les cas dans lesquels des mesures et des moyens d'incitation ont été adoptés avec succès

pour encourager les femmes dotées des qualifications requises à jouer un rôle actif dans leur domaine de compétence.

103. Pour que les progrès techniques s'ancrent localement, il importe d'associer les membres des communautés locales, y compris les femmes, à leur application, à leur adaptation et à leur diffusion. On entreprendra des recherches sur le rôle des femmes dans l'adaptation des techniques couronnée de succès.

104. On s'efforcera de rassembler des données plus précises sur le nombre de femmes scientifiques et de techniciennes et sur celles qui travaillent dans leur domaine de compétence, dans le cadre d'une action à plus long terme visant à encourager les organisations compétentes à rassembler systématiquement ce genre de données.

105. Les organismes principalement responsables de l'exécution de ce sous-programme sont les suivants : le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (Département de la coordination des politiques et du développement durable), la CNUCED, UNIFEM, l'UNU, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, l'OIT, la FAO, l'UNESCO, l'OMS et l'ONUDI.

PROGRAMME 4. PROMOTION DE LA PAIX ET SOLUTION DES CONFLITS

106. Les femmes sont toujours absentes des processus de paix au niveau gouvernemental. Elles ne pourront jouer aucun rôle dans la prévention et la cessation des conflits armés tant qu'elles seront exclues presque totalement des instances officielles de prise de décisions concernant les processus de paix. L'on ne sait donc pas encore si le fait que les femmes occupaient des postes de responsabilité changerait quelque chose à cette situation. En revanche, la place des femmes dans les organisations non gouvernementales a toujours tranché avec l'exclusion des femmes des organes directeurs aux niveaux national et international. L'influence des femmes dans les organisations non gouvernementales et le mouvement pacifiste s'est accrue au cours de l'histoire.

107. La fréquence des conflits armés continue d'être élevée et le nombre des femmes parmi les victimes est disproportionné. Bien qu'elles soient prévues dans le droit international humanitaire, les dispositions spécifiques garantissant la protection des femmes sont rarement respectées dans les faits. Souvent, l'aide humanitaire ne répond pas aux besoins spécifiques des femmes.

108. Le sous-programme 4.2 vise la situation particulière des femmes réfugiées et déplacées. Les persécutions et les conflits armés sont les causes premières du problème des réfugiés. Environ 80 % des plus de 17 millions de réfugiés à travers le monde, sans compter le nombre inconnu mais encore plus important des personnes déplacées, sont des femmes et des enfants. Les réfugiées ont besoin d'une protection juridique et de secours spécifiques, notamment de services de santé et de moyens de formation générale et professionnelle.

Sous-programme 4.1 Participation des femmes au processus de paix et à la solution des conflits internationaux

Objectifs intergouvernementaux

109. Les objectifs intergouvernementaux du sous-programme 4.1 sont les suivants :

a) Porter à 30 % au moins la proportion de femmes parmi les personnes qui participent au processus de paix et à la solution des conflits internationaux, au niveau bilatéral et aussi au niveau multilatéral;

b) Inscrire l'éducation dans le domaine de la paix et la solution pacifique des différends aux programmes de tous les établissements d'enseignement primaire et secondaire de tous les pays.

Objectifs du système des Nations Unies

110. Les objectifs du système des Nations Unies sont les suivants :

a) Constituer un ensemble complet de matériel éducatif pour la formation dans le domaine de la paix et pour la promotion de cette éducation;

b) Accroître le nombre de femmes qui participent aux opérations de maintien de la paix de sorte qu'elles représentent au moins 30 % du personnel affecté à ces missions;

c) Veiller à ce que toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies tiennent compte des questions socioculturelles et des rapports entre les hommes et les femmes pour la planification des activités et la formation du personnel.

Stratégie

111. L'éducation dans le domaine de la paix représente l'un des moyens d'inculquer le respect des personnes et des relations personnelles, d'enseigner comment résoudre les conflits et de faire comprendre ce que sont la justice sociale, la tolérance et l'égalité, le partage des ressources mondiales, la coopération et le sens de la collectivité. Un poids accru sera réservé aux études concernant la solution pacifique des différends.

112. Conformément au nouveau rôle des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix, on insistera particulièrement sur ce programme. On dispose de peu de renseignements sur le rôle que les femmes pourraient jouer pour promouvoir la paix et résoudre les différends car, jusqu'à présent, les femmes ont été presque entièrement absentes de ce domaine. Le système des Nations Unies accordera davantage d'importance aux études consacrées à la solution pacifique des différends et effectuera une évaluation critique de situations et de leurs causes, ainsi que de ce qu'il faut faire pour apporter d'importants changements à la façon dont le monde est régi. Le système des Nations Unies veillera aussi à ce que les femmes soient consultées au sujet de toute décision relative à la reconversion, à des fins pacifiques, des ressources auparavant affectées à des fins militaires.

113. Les femmes apparaissent souvent comme les victimes des conflits armés parce qu'elles ne participent pas aux décisions qui ont déclenché ces conflits et ne font pas non plus partie des combattants; elles participent en outre rarement aux processus officiels de paix, qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux. On fera une étude sur les activités des femmes dans le secteur militaire et leurs incidences éventuelles sur le processus de paix. On examinera plus avant la question de l'incorporation des femmes dans les forces armées et de leur participation accrue aux opérations d'urgence et aux programmes d'assistance humanitaire.

114. On s'efforcera spécialement de recruter des femmes pour les missions de maintien de la paix et d'évaluer toute différence entre les résultats des hommes et ceux des femmes.

115. Les organismes principalement responsables de l'exécution de ce sous-programme sont le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (Département de la coordination des politiques et du développement durable, Division de la promotion de la femme), le HCR, l'UNRWA, l'UNICEF, le PNUD, UNIFEM, le PAM, l'UNESCO et l'OMS.

Sous-programme 4.2 Conflits armés

Objectifs intergouvernementaux

116. Les objectifs intergouvernementaux du sous-programme 4.2 sont les suivants :

a) Garantir la protection juridique des femmes dans les conflits armés conformément aux Conventions de Genève de 1949^b et à leurs protocoles additionnels de 1977^c, veiller à l'application effective de ces dispositions juridiques et fournir une assistance aux femmes et à leurs familles victimes de conflits armés;

b) Accorder en priorité une protection internationale aux femmes et aux enfants réfugiés en faisant le nécessaire pour les protéger davantage contre la violence physique, les abus sexuels, les enlèvements et tout ce qui peut les contraindre à des activités contraires à la loi;

c) Adopter, au profit des femmes et des enfants réfugiés, déplacés ou rapatriés volontaires une politique garantissant leur prise en compte totale dans les programmes qui les intéressent.

Objectifs du système des Nations Unies

117. Les objectifs du système des Nations Unies sont les suivants :

a) Etablir un rapport sur la discrimination dont sont victimes les réfugiées et les détenues du fait qu'elles sont des femmes, dans tous les conflits dont s'occupent les Nations Unies;

b) Evaluer les incidences particulières que les conflits armés et la violence ont sur les femmes réfugiées, déplacées ou rapatriées volontaires, afin

de fournir des indications sur la protection et l'assistance qui doivent leur être accordées dans les zones de conflits armés et dans les pays d'asile;

c) Accroître, parmi les fonctionnaires hors Siège, la proportion des femmes capables de fournir aux femmes et aux enfants réfugiés une assistance et une protection conforme aux besoins propres de ceux-ci.

Stratégie

118. Les fonctionnaires qui s'occupent des violations des droits de l'homme ou qui veillent à l'application des conventions de Genève recevront une formation concernant les inégalités entre les hommes et les femmes afin de mieux percevoir les violations dont les femmes sont particulièrement victimes et de mieux en rendre compte.

119. Les statistiques concernant les réfugiés seront ventilées en fonction du sexe et de l'âge afin de donner une idée exacte de la population réfugiée. Des programmes particuliers seront mis en oeuvre pour faire mieux connaître leurs droits et leurs devoirs aux femmes déracinées.

120. Il est prouvé que la violence contre les femmes s'aggrave en période de troubles sociaux et de conflits armés. On mettra en oeuvre des programmes d'appui pour empêcher ces pratiques discriminatoires contre les femmes et lutter contre elles.

121. On mettra au premier rang des priorités la protection de la vie et du bien-être physique des enfants réfugiés et déplacés, particulièrement la protection contre la violence physique, les abus sexuels ou l'incorporation forcée dans les forces ou groupes armés. Les fonctionnaires qui s'occupent des réfugiés recevront une formation concernant les inégalités entre les hommes et les femmes afin de mieux comprendre la situation des femmes réfugiées ou déplacées et de pouvoir mieux établir des plans pour leur accorder une protection appropriée et fournir une assistance. On confiera les postes de gestion et aussi les postes hors Siège à des fonctionnaires particulièrement sensibles à ces questions d'égalité, notamment des femmes, afin d'assurer une meilleure assistance et une meilleure protection aux femmes réfugiées et déplacées.

122. Les organismes principalement responsables de l'exécution de ce programme sont le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (Département de la coordination des politiques et du développement durable, Division de la promotion de la femme, CESAO), le HCR, l'UNRWA, l'UNICEF, le PNUD, le PAM et l'OMS.

PROGRAMME 5. PROCESSUS DECISIONNEL

123. Ce programme est conçu pour assurer la mise en oeuvre des Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme^d en ce qui concerne la participation des femmes aux processus décisionnels aux niveaux national, régional et mondial. Ce programme est axé sur les principaux organes de décision : les gouvernements, les organes législatifs, l'encadrement supérieur, les organisations internationales et la participation des femmes aux groupes, associations, coopératives, syndicats et autres organisations non

gouvernementales qui représentent les organes de base leur permettant de participer de façon organisée à la conduite des affaires publiques, aux niveaux local et national. Il prévoit aussi l'établissement de liens entre les divers agents, par exemple le secteur public et le secteur privé, les milieux universitaires et les organisations non gouvernementales. Ce type de relation n'est pas seulement horizontal : il tient compte aussi des rôles et des aspects qualitatifs et nécessite une démocratie reposant sur la participation.

124. De façon générale, les femmes demeurent insuffisamment représentées dans les domaines essentiels où sont prises les décisions nationales, régionales et internationales. Sans une participation et une contribution pleines et entières des femmes à ces prises de décision, il n'est pas possible d'instaurer une véritable démocratie dans tous les domaines de l'existence. Le faible nombre de femmes aux postes de responsabilités, que les décisions aient trait à la paix, à la coopération internationale et à l'environnement ou à d'autres questions intéressant l'ensemble de la population, fait que les intérêts des femmes ne sont pas représentés à ce niveau.

125. Le principe fondamental de la pleine participation des femmes à tous les domaines de l'existence suppose leur participation à la vie politique. Il existe une forte corrélation entre le niveau de promotion des femmes en général et leur pleine participation aux décisions à tous les niveaux.

Sous-programme 5.1 Participation aux processus décisionnels et à la gestion des affaires publiques à tous les niveaux

Objectifs intergouvernementaux

126. Les objectifs intergouvernementaux du sous-programme 5.1 sont les suivants :

a) Arriver à une situation d'équité en ce qui concerne la nomination, l'élection et la promotion des femmes aux postes supérieurs dans tous les organes exécutifs où sont prises les décisions dans la vie politique, économique et culturelle ainsi que dans les conseils et organes consultatifs, y compris ceux qui ont des fonctions de gestion, de même que dans les secteurs exécutifs, législatifs et judiciaires de l'administration publique et dans les partis politiques;

b) Définir le nombre ou le pourcentage souhaitable de femmes dans les organes dont la composition dépend du pouvoir exécutif, en particulier en ce qui concerne les délégations officielles de ces organes aux réunions politiques et économiques internationales;

c) Accroître le pourcentage des femmes aux postes de haute direction dans le domaine économique, particulièrement dans l'industrie, le commerce et les finances, au niveau institutionnel et aussi dans les milieux d'affaires.

Objectifs du système des Nations Unies

127. Les objectifs du système des Nations Unies sont les suivants :

a) Examiner régulièrement dans quelle mesure et à quel niveau les femmes participent aux décisions dans le secteur public, aux niveaux national et international, et si elles disposent de moyens leur permettant de s'acquitter effectivement de fonctions de décisions;

b) Mettre en oeuvre un programme de recherche sur l'incidence que l'accroissement du nombre des femmes peut avoir sur la nature des processus décisionnels;

c) Aider et encourager les femmes rurales à se constituer en groupes de pression et en fédérations d'agricultrices, afin de participer davantage aux processus décisionnels et de démocratisation;

d) Encourager les planificateurs du développement rural à adopter des méthodes fondées sur la participation, afin de donner la parole aux femmes et veiller à ce que celles-ci participent, dans des conditions d'équité, aux processus décisionnels et de participation populaire.

Stratégie

128. L'écart entre l'égalité de droit et l'égalité de fait subsiste, particulièrement dans le domaine des décisions et au niveau supérieur. En adoptant des quotes-parts ou des chiffres indicatifs, on pourra efficacement réduire cet écart et, dans le cas où des résultats seraient obtenus, procéder à une évaluation.

129. On continuera d'établir au niveau mondial et au niveau régional des rapports périodiques qui montreront les progrès accomplis aux niveaux national et international. Ces rapports traiteront de l'administration publique et des organisations internationales. Des travaux théoriques commenceront à étendre ce type de rapports aux secteurs privés et aux secteurs non générateurs de revenus. On organisera des ateliers pour permettre aux femmes d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de fonctions d'encadrement et on favorisera la coopération entre pays en développement dans ce domaine.

130. Des faits indiquent que les femmes ont tendance à considérer autrement que les hommes des questions aussi diverses que le désarmement et l'environnement. On étudiera davantage les différences qui résulteraient d'une participation accrue des femmes au niveau supérieur.

131. Les organismes qui seront les principaux responsables de l'exécution de ce sous-programme sont le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (Département de la coordination des politiques et du développement durable, Bureau de la gestion des ressources humaines, Division de la promotion de la femme, CESAP, CESA), la CNUCED, le PNUD, le FNUAP, UNIFEM, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, l'OIT et le CCI.

Sous-programme 5.2 Participation à la gestion à tous les niveaux, notamment à la gestion des ressources naturelles

Objectifs intergouvernementaux

132. Les objectifs intergouvernementaux du sous-programme 5.2 sont les suivants :

a) Faire en sorte qu'il y ait davantage de femmes parmi les responsables des décisions, les planificateurs, les conseillers techniques, les cadres et les formateurs dans le domaine de l'environnement et dans celui du développement;

b) Accroître la participation des femmes à la gestion des écosystèmes nationaux et à la lutte contre la dégradation du milieu;

c) Faire en sorte qu'il y ait davantage de femmes dans tous le système des Nations Unies, particulièrement aux postes supérieurs et aux postes de décisions, et atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée générale en ce qui concerne le recrutement et la promotion des femmes.

Objectifs du système des Nations Unies

133. Les objectifs du système des Nations Unies sont les suivants :

a) Mettre à jour et diffuser régulièrement des renseignements ventilés par sexe sur la composition des organes directeurs de niveau élevé, aux niveaux national, régional et international;

b) Fournir aux femmes une formation dans le domaine politique, celui des médias et celui de la production de revenus;

c) Mettre en oeuvre, à l'échelle du système, un programme de formation dans le domaine de la gestion, y compris tous les domaines de gestion, à l'intention des femmes.

Stratégie

134. Le système des Nations Unies entreprendra des recherches supplémentaires sur la participation des femmes aux processus décisionnels, dans la vie publique. Ces recherches devront mettre en évidence les obstacles qui continuent de s'opposer à cette participation, les effets positifs d'une participation accrue des femmes et les mécanismes permettant d'accroître cette participation. Le système des Nations Unies aidera les mécanismes nationaux chargés de la promotion de la femme à constituer des rapports comparables aux niveaux central, régional et local et favorisera l'échange des acquis de l'expérience entre les mécanismes nationaux de différents pays.

135. Les organismes des Nations Unies coopéreront pour accroître la proportion des femmes recrutées par le système à des postes d'administrateurs et des postes d'encadrement et la proportion des femmes promues à des postes de rang supérieur, de façon à atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée générale.

136. Les organismes principalement responsables de l'exécution de ce sous-programme sont le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (Département de la coordination des politiques et du développement durable, Bureau de la gestion des ressources humaines, Division de la promotion de la femme, CESAP, CESA0, PNUE), le PNUD, le FNUAP, UNIFEM, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, l'OIT et le CCI.

Sous-programme 5.3 Participation à des groupes, associations, coopératives, syndicats et autres organisations non gouvernementales

Objectifs intergouvernementaux

137. Les objectifs intergouvernementaux du sous-programme 5.3 sont les suivants :

a) Encourager les partis politiques, les syndicats et les organisations non gouvernementales à atteindre les objectifs que l'Organisation des Nations Unies s'est fixés en ce qui concerne la proportion de femmes titulaires de postes électifs ou occupant des postes à responsabilité;

b) Apporter un appui technique et financier de type nouveau aux activités des groupes, associations, coopératives, syndicats et autres organisations non gouvernementales qui défendent les intérêts et les droits des femmes;

c) Etablir un registre des femmes occupant des postes de direction.

Objectifs du système des Nations Unies

138. Les objectifs du système des Nations Unies sont les suivants :

a) Encourager les organisations de femmes à participer davantage à l'éducation civique et politique, entre autres en constituant des groupes qui défendent activement leurs intérêts et en établissant un registre de candidates ayant les qualifications requises;

b) Encourager tous les types de groupes et d'organisations de tous les pays qui le demandent à recevoir une formation concernant l'égalité entre les hommes et les femmes afin de bien faire comprendre à leurs membres les besoins et les possibilités des femmes qui en font partie.

Stratégie

139. On tiendra davantage compte des capacités qu'ont les organisations non gouvernementales, à tous les niveaux, de se mettre en rapport avec les femmes ou des groupes de femmes et on les aidera davantage à développer ces capacités. On encouragera les organisations non gouvernementales à organiser une formation régulière conçue pour améliorer la condition des femmes, leur donner davantage de possibilités de trouver un emploi ou de créer leur propre entreprise et améliorer leurs résultats à tous les niveaux, particulièrement aux postes de direction. On aidera les femmes exerçant des professions indépendantes, particulièrement les jeunes femmes, à se grouper en coopératives et à participer à des cours pour améliorer leurs capacités de production, de commercialisation et de gestion. On veillera particulièrement à formuler et à mettre en oeuvre

des programmes visant à apporter aux organisations, aux coopératives, aux syndicats et aux associations professionnelles de femmes une assistance financière, entre autres sous forme d'accès au crédit et à des services de formation et de vulgarisation.

140. Les organismes principalement responsables de l'exécution de ce sous-programme sont le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (Département de la coordination des politiques et du développement durable, Division de la promotion de la femme, CESAP, CESAO), le FNUAP, UNIFEM, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, l'OIT et le CCI.

PROGRAMME 6. AMELIORATION DES MOYENS DE L'ACTION INTERNATIONALE

141. Pour appliquer les Stratégies prospectives d'action de Nairobi au niveau international^d, on utilise un certain nombre de moyens d'action allant de la collecte, de l'analyse et de la diffusion d'informations sur les femmes à la coopération technique. Des progrès ont été réalisés dans l'amélioration des moyens d'action internationale. Toutefois, il s'agit là d'un processus permanent qui requiert une attention constante. Alors que ces moyens sont mentionnés tout au long du plan à moyen terme pour l'ensemble du système, ils font ici l'objet d'un programme distinct visant à améliorer leur mise en oeuvre. Ce programme a pour but : d'améliorer les statistiques et les indicateurs sur les femmes et le développement; d'améliorer l'information du public et les réseaux d'information dans ce domaine; d'améliorer la qualité de la recherche et de l'analyse des politiques sur les femmes et l'égalité entre les sexes, l'efficacité de leurs résultats et la diffusion du matériel pédagogique dans ce domaine; et d'améliorer la conception et la mise en oeuvre de la coopération technique.

142. Il faut organiser et diffuser les renseignements obtenus grâce aux efforts concertés du système des Nations Unies de manière à informer les décideurs, les spécialistes, les organisations non gouvernementales et le grand public. Ce programme est donc lié à tous les sous-programmes du plan à moyen terme à l'échelle du système.

143. Afin de promouvoir la recherche sur tous les aspects de la promotion de la femme, on examinera les méthodes existantes et on continuera de perfectionner celles qui conviennent le mieux en insistant surtout sur la mise au point d'instruments d'analyse des politiques. On diffusera les méthodes et les résultats des recherches, qui seront portés à l'attention des établissements d'enseignement, des organismes directeurs et des organisations non gouvernementales.

Sous-programme 6.1 Etablissement de statistiques et d'indicateurs

Objectifs intergouvernementaux

144. L'objectif intergouvernemental du sous-programme 6.1 est le suivant :

Obtenir des statistiques et des indicateurs fiables, détaillés et impartiaux sur la situation des femmes et leur contribution au développement économique et social, ainsi que sur les inégalités entre les hommes et les

femmes et les effets des lois et pratiques discriminatoires sur le rôle des femmes dans la société, aux fins de la prise de décisions, de la planification et de la recherche.

Objectifs du système des Nations Unies

145. Les objectifs du système des Nations Unies sont les suivants :

a) Mettre au point des concepts et méthodes statistiques améliorés et mieux adaptés aux questions étudiées;

b) Assurer la collecte, la compilation et la diffusion rapides, fiables, systématiques et coordonnées de statistiques mondiales, régionales et nationales ventilées par sexe, dans tous les domaines touchant au rôle des femmes dans le développement, tels que l'emploi et les salaires, la santé, le secteur non structuré, la production agricole, les revenus et l'accès aux ressources et services;

c) Promouvoir, en y participant, la collecte et la diffusion sur le plan national de statistiques et d'indicateurs sur la situation des femmes et le rôle des femmes dans le développement;

d) Intégrer la valeur du travail non rémunéré, en particulier du travail généralement désigné comme "domestique", dans les mécanismes de comptabilité des ressources en vue de tenir compte de façon plus précise de la contribution apportée à l'économie par les femmes.

Stratégie

146. Les statistiques et indicateurs sur la situation des femmes et leur coordination sont déjà bien meilleurs qu'il y a quelques années. On s'efforcera d'améliorer encore les concepts et méthodes, de mettre au point des systèmes plus efficaces de collecte des données ventilées par sexe dans tous les domaines pertinents; de fournir des installations et une formation adéquates en matière de traitement des données; d'améliorer la diffusion et l'utilisation des nombreuses données déjà disponibles et de promouvoir le dialogue entre utilisateurs et producteurs de données sur les besoins, les priorités et les applications. Parmi les objectifs spécifiques, il faut citer la diffusion généralisée de statistiques sur les revenus, l'emploi, les salaires, l'industrie et l'agriculture, ventilées par sexe. On s'efforcera également en priorité d'établir, à partir des enquêtes sur les ménages et sur l'agriculture, des statistiques intégrées sur les revenus, la production et l'accès aux ressources et aux services de la population rurale, ventilées par sexe et de revoir certaines définitions statistiques comme celles utilisées dans les statistiques de la population active et de la comptabilité nationale ainsi que dans d'autres statistiques économiques pour veiller à ce qu'il soit dûment tenu compte des femmes.

147. Afin d'éviter les doubles emplois et d'assurer la cohérence des statistiques, ces travaux seront effectués dans les cadres théorique et administratif du système des Nations Unies, à savoir le cadre pour l'intégration des statistiques sociales, démographiques et connexes, le Système de comptabilité nationale et le Système de bilans de l'économie nationale, le

Programme mondial de statistiques industrielles, le Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de 1990, le Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages et les indicateurs pour le suivi de l'exécution du Programme d'action de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural et de la Stratégie mondiale de la santé pour tous d'ici à l'an 2000. Ces travaux tiendront compte des activités de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et seront périodiquement examinés par la Commission de statistique du Secrétariat de l'ONU. La publication "Les femmes dans le monde, 1970-1990 : des chiffres et des idées"^e, qui est l'oeuvre commune de plusieurs organes des Nations Unies intéressés par la promotion de l'égalité pour les femmes et de leur participation au développement sera remise à jour. Afin de tenir compte de la valeur du travail non rémunéré, en particulier du travail "domestique", les directives du Système de comptabilité nationale des Nations Unies seront utilisées et mises à jour.

148. La collecte de données sur des sujets pour lesquels on manque actuellement d'informations sera améliorée. Les sujets hautement prioritaires sont la structure et la dynamique de la famille, les divers rôles des femmes, des hommes et des enfants sur le plan économique, domestique et dans le domaine de la gestion des ressources et l'utilisation du temps pour remplir ces rôles, les attitudes et le comportement des hommes par rapport à la reproduction et d'autres sujets pour lesquels les informations sont actuellement fournies surtout par les femmes, les systèmes de garderie d'enfants, les grossesses non prévues et l'avortement, les mauvais traitements d'ordre sexuel ainsi que la violence au foyer et sous ses autres formes et divers aspects de l'hygiène de la reproduction, en particulier l'incidence des maladies sexuellement transmissibles. Pour améliorer la formation dans ces domaines, on peut valablement s'appuyer sur de grandes études et faire appel à des méthodes d'analyse qualitative.

149. Dans le cadre de la coopération technique, des statistiques et des indicateurs impartiaux sur la situation des femmes et leur participation au développement provenant d'enquêtes sur les ménages, de recensements sur la population, le logement, l'agriculture et l'industrie, de la comptabilité nationale et de données sur le secteur non structuré seront rassemblés et diffusés. Les pays bénéficieront d'un appui technique pour former les utilisateurs et les producteurs de statistiques et d'indicateurs sur les femmes, pour réviser les concepts et méthodes présidant à la collecte des données, pour améliorer les programmes de collecte de données de base et pour dispenser aux femmes une formation en démographie et en statistiques, en particulier en statistiques économiques.

150. Les organismes principalement responsables de l'exécution du programme sont les suivants : le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (Département de la coordination des politiques et du développement durable, Division de la promotion de la femme, CEE, CESAP, CEPALC, CESAO), le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF, UNIFEM, l'UNU, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, l'OIT, la FAO, l'UNESCO et le CCI.

Sous-programme 6.2 Diffusion de l'information

Objectifs intergouvernementaux

151. Les objectifs intergouvernementaux pour le sous-programme 6.2 sont les suivants :

a) Créer et renforcer les réseaux d'échange d'informations sur les femmes entre les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'entre les chercheurs et les militants et encourager une communication et une coopération plus efficaces entre eux;

b) Appuyer les campagnes nationales visant à faire mieux prendre conscience au public des rôles spécifiques des deux sexes et de la nécessité d'assurer l'égalité entre les hommes et les femmes et d'éliminer les pratiques discriminatoires.

Objectifs du système des Nations Unies

152. Les objectifs du système des Nations Unies sont les suivants :

a) Renforcer la production et la circulation d'informations sur les femmes, comme par exemple Femmes 2000, en établissant de la documentation, notamment des bulletins et des circulaires, sur certains problèmes prioritaires et en la diffusant par l'intermédiaire des réseaux spécialisés ou sectoriels existants aux niveaux mondial et régional, y compris les réseaux informatisés;

b) Renforcer les réseaux et les systèmes de diffusion de l'information actuels en vue d'accroître le nombre d'utilisateurs du Système d'information sur les femmes et d'en promouvoir l'adoption, l'exploitation ainsi que la mise en commun des informations.

Stratégie

153. Outre la mise à jour de l'annuaire des centres de liaison nationaux sur les questions relatives aux femmes et de l'annuaire des centres de liaison pour les femmes au sein du système des Nations Unies, on prévoit la publication d'annuaires sur les centres de liaison mis en place par les organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales. On s'efforcera, en particulier au niveau régional, d'aider les centres de liaison nationaux à créer leur propre réseau d'information en leur fournissant des services consultatifs et des possibilités de formation.

154. Des réseaux d'information électronique seront établis dans différentes régions. Le Système d'information sur les femmes, qui est une base de données bibliographiques informatisées et un logiciel d'application, sera étendu pour permettre de recueillir, classer, stocker et rechercher l'information. Des efforts particuliers seront déployés pour accroître le nombre d'utilisateurs du Système d'information sur les femmes dans toutes les régions du monde.

155. Un effort concerté sera fait au sein de chaque organisation et à l'échelle du système par l'intermédiaire du Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU) pour s'assurer que les résultats des recherches sur les

questions de fond et des débats politiques au niveau intergouvernemental, les expériences nationales et les résultats de la coopération technique parviennent à la connaissance des spécialistes de l'information dans ces organisations. Des bulletins et des circulaires d'information seront publiés et diffusés dans le monde entier et les organisations non gouvernementales et autres organismes, y compris ceux des Nations Unies, seront encouragés à échanger leurs documents d'information. Afin d'améliorer la diffusion, on s'efforcera de mieux utiliser les centres d'information des Nations Unies et les réseaux organisés au titre des programmes d'information des institutions spécialisées concernées et de renforcer les contacts avec les médias aux niveaux national et régional.

156. Les organismes principalement responsables de l'exécution de ce sous-programme sont les suivants : le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (Département de l'information, Division de la promotion de la femme, CESAP, CEPALC, CESA), l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, l'OIT, la FAO, l'UNESCO et le CCI.

Sous-programme 6.3 Recherche, analyse et diffusion des politiques

Objectifs intergouvernementaux

157. Les objectifs intergouvernementaux pour le sous-programme 6.3 sont les suivants :

a) Appliquer aux questions relatives aux femmes des méthodes novatrices de recherche et d'analyse qui permettront de mettre au point, aux niveaux national, régional et interrégional, des politiques et programmes en faveur des femmes et d'une plus grande égalité entre hommes et femmes;

b) Diffuser largement dans les médias les résultats de recherche et des données techniques sur les femmes et le développement aux fins de la prise de décisions et encourager les femmes et les organisations féminines à participer à la collecte et à la diffusion de ces résultats.

Objectifs du système des Nations Unies

158. Les objectifs du système des Nations Unies sont les suivants :

a) Renforcer la capacité du système des Nations Unies, y compris celle des commissions régionales, en matière de recherche et d'analyse sur les questions intéressant les femmes, et en particulier sur le rôle des femmes dans le développement économique;

b) Mettre au point des méthodes de recherche intersectorielle et multidisciplinaire sur le rôle des femmes dans le développement;

c) Promouvoir des activités de recherche et d'analyse novatrices et diffuser les résultats des recherches sur l'évolution des rôles et de la condition de la femme et les rapports entre l'évolution de la condition de la femme et les tendances économiques, démographiques et écologiques.

Stratégie

159. On mettra au point des directives sur les méthodes à suivre pour intégrer les questions des femmes à la recherche et à l'analyse des politiques et, au niveau régional, une méthodologie pour analyser les changements survenus dans la situation des femmes dans chaque région. Les programmes de travail et les budgets-programmes accorderont une place privilégiée à la recherche sur les questions relatives aux femmes.

160. Les sujets prioritaires de recherche en matière de population et de santé ayant une importance particulière pour les femmes sont les relations entre l'évolution du rôle et de la condition de la femme et l'évolution des tendances de la fécondité, de la mortalité et de la migration. Particulièrement intéressants sont les sujets suivants : les relations entre l'évolution de la condition de la femme et les tendances du nombre et de l'espacement des naissances et de la survie et de la santé des enfants; les différences selon le sexe pour ce qui est de la mortalité et de la santé à tous les âges et les éléments entraînant ces différences; l'hygiène de la reproduction en général; la grossesse et le mariage des adolescents; les avortements dangereux et les grossesses non prévues; l'usage des contraceptifs; l'évaluation des services de planification familiale et de la qualité des soins, surtout du point de vue de l'utilisateur; les tendances en matière d'alimentation des nourrissons et leur incidence sur la santé ultérieure des enfants; l'évolution des systèmes familiaux; les rôles divers des hommes, des femmes et des enfants, et en particulier l'utilisation du temps et la rentabilité économique du travail; l'accès aux ressources et leur gestion, la prise des décisions au foyer et les normes, lois, valeurs et croyances qui entrent en jeu, en particulier dans la mesure où elles ont une incidence sur la contribution des femmes au développement durable.

161. Dans la mesure du possible, la recherche au sein du système des Nations Unies portera sur ces sujets et l'on s'efforcera de stimuler les travaux de recherche et d'analyse dans ces domaines, grâce à des réunions d'experts. Les résultats des recherches seront diffusés grâce à des publications et à des mesures indiquées au sous-programme 6.2.

162. Les organismes principalement responsables de l'exécution de ce sous-programme sont le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (Département de la coordination des politiques et du développement durable, Département de l'information, Division de la condition de la femme, CESAP, CEPALC, CEA, CESAO), le PNUD, UNIFEM, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, l'OIT, l'UNESCO et le CCI.

Sous-programme 6.4 Coopération technique, formation et services consultatifs

Objectifs intergouvernementaux

163. Les objectifs intergouvernementaux du sous-programme 6.4 sont les suivants :

a) Encourager les mesures de coopération technique visant à améliorer la condition de la femme;

b) Envisager la coopération technique sous un angle nouveau qui permette de briser le cycle de dépendance, de tenir compte des besoins, de tirer parti des ressources et matériaux locaux ainsi que de la créativité et des compétences locales et d'intégrer pleinement les femmes en tant qu'agents et bénéficiaires de toutes les activités de coopération technique;

c) Mettre au point des directives et procédures précises pour les projets concernant la participation des femmes au développement, qui soient étroitement liées aux autres objectifs de la période allant jusqu'à l'an 2000;

d) Mettre au point des systèmes qui fixent la responsabilité de chacun en ce qui concerne l'application des politiques concernant les femmes au sein de chaque organisation;

e) Intégrer les femmes dans les grandes activités liées au commerce, inclure des éléments sur les femmes dans les programmes de développement commercial intégré et, là où il convient, élaborer des programmes et des projets promotionnels spécifiquement axés sur les femmes;

f) Accroître l'accès des femmes à la mise en valeur des ressources humaines axée sur les activités liées au commerce;

g) Accroître le pourcentage de femmes à des postes de direction dans les secteurs du commerce et des finances, au niveau des institutions comme dans les milieux d'affaires.

Objectifs du système des Nations Unies

164. Les objectifs du système des Nations Unies sont les suivants :

a) Mettre au point un ensemble de directives en vue de faciliter l'intégration des problèmes des femmes à la coopération technique sur la base de notions novatrices visant à briser le cycle de dépendance; renforcer la coopération technique visant à améliorer la condition des femmes dans le cadre de consultations directes avec les bénéficiaires; organiser en permanence des activités de coopération technique, afin de montrer concrètement, notamment à ceux qui sont chargés d'identifier et de concevoir les projets, comment tenir compte des préoccupations des femmes dans lesdites activités;

b) Incorporer dans le règlement de tous les organismes des Nations Unies une règle exigeant que soit identifié l'effet souhaité et potentiel de la coopération technique sur les femmes, de façon que l'examen de ce facteur fasse partie intégrante du processus d'examen préalable, de suivi et d'évaluation;

c) Achever, dans tous les organismes du système, un cycle au moins de formation du personnel à la coopération technique vue sous l'angle des femmes et du développement à l'intention de ceux qui sont directement responsables de l'identification et du suivi des projets, et notamment du personnel des bureaux extérieurs;

d) Favoriser l'accès des femmes à la mise en valeur des ressources humaines dans les activités liées au commerce et promouvoir la formation de

formateurs et la constitution d'organismes qui puissent chercher à résoudre les problèmes des femmes dans les entreprises d'exportation;

e) Renforcer la base de statistiques pour mieux tenir compte de la participation des femmes aux activités opérationnelles; à cet égard, il serait utile d'établir une distinction entre les activités des projets axées directement sur les femmes en tant que groupe cible et celles qui pourraient influencer sur la condition de la femme ou qui pourraient être orientées de manière à l'améliorer.

Stratégie

165. Les organismes des Nations Unies, de même que les gouvernements et les organisations non gouvernementales, organisent depuis longtemps des activités de coopération technique en faveur des femmes et auxquelles celles-ci participent, et ont acquis dans ce domaine une expérience considérable; certains organismes du système ont en outre élaboré des directives à cette fin; pendant la période sur laquelle porte le plan, on s'efforcera à l'échelle du système de tirer parti de cette expérience pour formuler un ensemble de directives à l'intention des gouvernements et des organisations qui envisagent de créer des projets ou des institutions en faveur des femmes. Il faudra pour cela synthétiser les expériences et organiser des débats techniques de spécialistes dans un cadre interinstitutions. Les directives seront diffusées auprès des organisations internationales et des gouvernements qui pourront éventuellement les utiliser dans leurs programmes nationaux. En outre, les fichiers existants de femmes experts qualifiées seront complétés et échangés et de nouveaux fichiers seront établis, le cas échéant.

166. De plus en plus d'institutions identifient l'effet des projets sur des groupes précis de population. Toutefois, l'évaluation de leur influence sur les femmes ne fait pas encore partie, en règle générale, des procédures d'examen préalable, de suivi et d'évaluation des projets. Il convient donc de mettre au point une méthodologie qui permette d'identifier facilement l'incidence éventuelle des projets sur les femmes. Il faudra peut-être pour cela modifier la présentation des descriptifs de projet et les instructions y relatives.

167. Le processus de coopération technique, outre son rôle d'assistance, a toujours été envisagé comme un moyen d'éducation. Pour mieux tirer parti de l'expérience acquise, on procédera, conformément aux directives des organes intergouvernementaux respectifs des organismes, à des évaluations approfondies d'un échantillonnage représentatif de projets dont on a clairement dégagé l'effet anticipé sur les femmes, qu'elles soient participantes ou bénéficiaires. Les résultats de ces évaluations seront condensés et publiés.

168. Un certain nombre d'organismes ont déjà entrepris des activités de formation pour sensibiliser le personnel chargé de la coopération technique au rôle central des femmes dans le développement et à ses répercussions sur la coopération technique. Pendant la période du plan, cette formation sera étendue à tous les agents d'exécution. On organisera à cet effet des échanges d'information et de matériel pédagogique et les organisations géographiquement voisines mettront sur pied des activités communes de formation.

169. Les organismes principalement responsables de l'exécution de ce sous-programme sont les suivants : le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (Département de la coordination des politiques et du développement durable, CEPALC, CEA), le PNUD, UNIFEM, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, l'OIT, l'UNESCO, la FAO, l'OMS, l'ONUDI et le CCI.

PROGRAMME 7. ROLE DES FEMMES DANS UN DEVELOPPEMENT DURABLE

170. Le programme 7 porte sur le rôle des femmes dans le développement. Par développement, il faut entendre le développement de l'être humain dans son intégralité (voir programme 3). Le développement durable va encore au-delà. Il est fondé sur une gestion rationnelle des ressources naturelles qui conserve et améliore les systèmes permettant la vie sur la planète de manière à satisfaire les besoins des générations actuelles sans nuire pour autant à celles de l'avenir. Le développement durable est un processus dynamique auquel les femmes devraient participer pleinement. En tant que gestionnaires de l'environnement, les femmes possèdent des connaissances qui les mettent à même d'assumer la tâche importante de lutter contre les causes sous-jacentes de la dégradation de l'environnement. Le rôle qu'elles remplissent dans le développement, loin d'être passif, est celui d'agents économiques, dont la contribution pourrait être renforcée si les programmes et projets de développement tenaient mieux compte des facteurs en jeu.

171. Au début des années 70, la prise en compte des femmes dans le développement est apparue comme une nécessité prioritaire au stade de la conception et de la programmation, car il était devenu évident que les efforts en matière de développement économique et social ne répondaient pas de manière adéquate aux problèmes des femmes. La Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui s'est tenue à Nairobi du 15 au 26 juillet 1985, a bien souligné que la promotion de la femme ne saurait avoir lieu en dehors du développement et que le développement lui-même ne saurait avoir lieu indépendamment de la promotion de la femme. Cette dernière ne peut pleinement participer au développement qu'une fois ses droits en tant qu'être humain pleinement reconnus, son potentiel réalisé et le pouvoir mis à sa portée. Depuis quelque temps, on met l'accent sur la dimension féminine, qui va au-delà des différences entre les sexes. Ce qu'on appelle les problèmes des femmes ne concerne pas que celles-ci, mais est lié à tous les processus macro et micro-économiques. On reconnaît maintenant que le rôle des femmes est triple : reproduction, production et gestion communautaire.

172. Les femmes subissent le contrecoup des crises économiques : le développement économique se ralentit et les politiques adoptées pour y remédier aboutissent à une considérable réduction des budgets de l'éducation, de la santé et du logement. La constante augmentation du nombre de femmes en état de pauvreté extrême résulte des problèmes structurels sous-jacents auxquels elles se heurtent du fait des bouleversements économiques.

173. Les mécanismes nationaux visant la promotion de la femme sont essentiels à l'accroissement de leur rôle dans le développement et à la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d/ et

de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale).

174. Les femmes jouent un rôle capital dans les efforts tendant à instaurer un développement durable, ainsi que le met en lumière tout le programme Action 21 qu'a adopté la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (voir al. 6 g) ci-dessus). De même, leur pleine participation à la gestion de l'environnement est indispensable pour un développement et une croissance durables. Leur rôle est particulièrement visible dans les domaines de l'énergie, des ressources en eau, des déchets et de la technologie. En tant que consommatrices, les femmes sont à même de peser sur l'avenir des systèmes énergétiques. En outre, les économies d'énergie commencent à la maison. De même, ce sont les femmes qui sont les principales consommatrices d'eau. Elles peuvent aussi grandement contribuer à la bonne gestion des déchets et à la mise au point de techniques qui ne menacent pas l'environnement.

175. Il convient de coordonner soigneusement à l'échelle du système les approches envers la participation des femmes au développement, afin de faire mieux connaître la contribution déjà considérable des femmes au processus de développement et de les mettre en mesure d'être des agents de ce dernier.

Sous-programme 7.1 Analyse de l'interaction des facteurs affectant les femmes et le développement

Objectifs intergouvernementaux

176. Les objectifs intergouvernementaux du sous-programme 7.1 sont les suivants :

a) Elaborer des plans, des programmes et des projets nationaux qui tiennent compte des disparités entre les sexes, des problèmes pratiques et stratégiques liés à la satisfaction des besoins des deux sexes, des tendances qui se font sentir à l'échelle mondiale pour ce qui est, entre autres, des incidences qu'ont sur la vie des femmes l'économie et la politique à tous les niveaux;

b) Faire participer les organisations de femmes à la planification des stratégies.

Objectifs du système des Nations Unies

177. Les objectifs du système des Nations Unies sont les suivants :

a) Analyser à fond, du point de vue des rapports entre les sexes, la restructuration économique et politique qui a lieu dans le monde entier et les problèmes d'environnement qui se posent, tant aux niveaux mondial que régional;

b) Elaborer des directives pour que les mesures prises ne freinent pas le fonctionnement des mécanismes nationaux mis en place pour promouvoir la femme et favorisent au contraire la participation de celle-ci.

Stratégie

178. S'ils le demandent, le système des Nations Unies aidera les gouvernements à élaborer leurs plans de développement nationaux de manière à ce que le problème des rapports entre les sexes y soit pris en compte dès le début et que les femmes n'y figurent plus en tant que groupe cible à part. Ces plans répondront aux besoins en ce domaine, aux plans pratique et stratégique, tels qu'ils ont été établis par les chercheurs, à commencer par les interventions par secteur. Des objectifs nationaux d'ordre quantitatif et qualitatif, y compris les calendriers, devraient être fixés en fonction de la situation propre à chaque pays dans les secteurs public et privé. Les mutations économiques, politiques et sociales qui influent, à tous les niveaux, sur la vie des femmes dans leurs activités de production, de reproduction et de gestion communautaire seront étudiées. Le poids des préjugés relatifs à la fonction des sexes dans la manière dont sont organisés les échanges internationaux, l'économie de marché et les politiques sociales sera évalué.

179. Les chercheurs spécialisés dans les problèmes des femmes, les organisations non gouvernementales et les organisations de femmes au niveau de la communauté s'attacheront à établir leurs calendriers respectifs. Les débats sur la nécessité de réorganiser l'ensemble de la société (voir aussi les programmes 2 et 5) s'engageront à partir du fait reconnu que femmes et hommes ont des besoins différents et qu'aucune politique économique ou sociale, quel que soit son domaine d'application, n'est exempte de préjugés sur le rôle des deux sexes. Il sera mené des recherches comparatives sur la manière dont les stratégies de développement influent sur la vie des femmes et sur les relations entre les sexes, et l'on étudiera la possibilité d'élaborer des stratégies de développement différentes, qui tiennent compte des problèmes et des caractéristiques propres à chaque sexe. Le triple rôle des femmes sera analysé.

180. Les organismes principalement responsables de l'exécution de ce sous-programme sont les suivants : le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (Département de la coordination des politiques et du développement durable, Division de la promotion de la femme, CESAP, CEPALC, CEA, CESAO), le PNUD, UNIFEM, l'UNU et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

Sous-programme 7.2 Suivi, étude et évaluation des principes directeurs de base et des faits observés dans chaque pays

Objectifs intergouvernementaux

181. Les objectifs intergouvernementaux du sous-programme 7.2 sont les suivants :

a) Faire participer le personnel chargé de la promotion de la femme à toutes les activités de prise de décisions, de planification et de programmation et assurer sa formation pour qu'il puisse assurer suivi et évaluation;

b) Intensifier consultations et coordination, pour ce qui est de la promotion de la femme, entre institutions donatrices et bénéficiaires, au sein et à l'extérieur de l'Etat;

c) Mettre en valeur les ressources humaines et fournir des ressources matérielles qui permettent aux femmes de participer pleinement à la conception, à l'application et à l'évaluation des politiques, des stratégies et des programmes de développement multisectoriels;

d) Formuler, en fonction des études et des évaluations, des recommandations pour des politiques et des programmes relatifs aux stratégies, à la planification et aux allocations de ressources.

Objectifs du système des Nations Unies

182. Les objectifs du système des Nations Unies sont les suivants :

a) Encourager et renforcer la coordination des institutions chargées des programmes intéressant "la participation des femmes au développement" aux niveaux national, régional et international, pour éviter les doubles emplois partiels ou complets et pour accroître l'efficacité des programmes;

b) Noter au fur et à mesure les contributions des femmes au développement et la part qu'elles peuvent prendre à la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 45/199 de l'Assemblée générale, annexe).

Stratégie

183. Suivi, étude et évaluation constituent un ensemble d'outils précieux pour mesurer les progrès accomplis et faire le point des succès et des échecs. Responsables de l'efficacité des programmes visant à la participation des femmes dans leur développement, les Etats ont, entre autres, pour tâche d'assurer à ces programmes un financement et des ressources suffisants et de veiller à ce que toute politique, planification et programmation de caractère prioritaire comporte des dotations en personnel qualifié. Des directives seront élaborées pour que soit assuré de manière efficace le suivi, au niveau national, des progrès accomplis en ce sens.

184. Les méthodes permettant de recueillir des informations sur la condition de la femme et les activités du système des Nations Unies pour les faire participer au développement seront perfectionnées. On observera ce qui se passe en ce domaine aux niveaux national et régional, surtout en ce qui concerne les mécanismes nationaux de promotion de la femme. Des rapports seront régulièrement soumis à la Commission de la condition de la femme et aux instances nationales et régionales. Sous l'angle de la place respective des deux sexes dans la société, d'autres stratégies de développement feront l'objet d'une attention particulière, entre autres la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 45/199 de l'Assemblée générale, annexe), le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés^f, le Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (résolution 46/151 de l'Assemblée générale, annexe, sect. II), ainsi que celles dont font état d'autres textes de planification à long terme.

185. Les organismes principalement responsables de l'exécution de ce sous-programme sont les suivants : le Secrétariat de l'Organisation des

Nations Unies (Département de la coordination des politiques et du développement durable, Division de la promotion de la femme, CESAP, CEPALC, CEA, CESAO), le PNUD, UNIFEM, l'ONU et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

Sous-programme 7.3 Renforcement des systèmes et mécanismes nationaux de planification et d'élaboration des politiques

Objectifs intergouvernementaux

186. Les objectifs intergouvernementaux du sous-programme 7.3 sont les suivants :

a) Mettre en place, si ce n'est déjà fait, un mécanisme national pour la promotion de la femme, après concertation avec les associations féminines, étendre son action à divers secteurs de la société et le décentraliser au niveau communautaire;

b) Fournir des moyens appropriés et sûrs dans les domaines politique, financier, technique et des ressources humaines, y compris un accès aux échelons les plus élevés du gouvernement, en sorte que le mécanisme national fonctionne efficacement et procéder régulièrement à des évaluations de son fonctionnement;

c) Assurer au personnel de ce mécanisme national une formation appropriée et encourager à inclure, dans les cours de gestion en faisant partie, l'analyse des problèmes liés à l'appartenance à l'un des deux sexes.

Objectifs du système des Nations Unies

187. Les objectifs du système des Nations Unies sont les suivants :

a) Fournir aux pays une assistance technique qui les aide à mettre en place ou à renforcer leur mécanisme national;

b) Fournir à tous les gouvernements qui le demandent une assistance qui leur permette de créer, dans les ministères chargés de la planification, des cellules de haut niveau ayant pour tâche d'intégrer les femmes dans les activités de planification et de programmation nationales.

Stratégie

188. On passera en revue de manière approfondie et on analysera les réalisations nationales en ce qui concerne la mise sur pied et le fonctionnement des dispositifs et des mécanismes institutionnels aux niveaux national et local pour promouvoir dans les faits l'égalité des femmes et leur pleine participation au développement politique, économique et social. Des directives relatives à la mise sur pied et au fonctionnement des systèmes et mécanismes nationaux destinés à promouvoir la pleine intégration des femmes dans le développement seront conçues et diffusées. En collaboration avec les commissions régionales, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, une fois par an, mettra à jour et diffusera l'annuaire des mécanismes nationaux pour la promotion de la femme. Il favorisera les échanges d'informations en diffusant des documents et en organisant des réunions régionales et sous-régionales.

189. Les mécanismes nationaux des divers pays seront encouragés à échanger, bilatéralement ou multilatéralement, des informations sur des problèmes communs et, entre autres, sur les politiques, programmes et recherches novateurs. L'apport des organisations locales de femmes et des organisations non gouvernementales à ces mécanismes nationaux contribuera à assurer la transmission d'informations utiles à toutes les femmes.

190. Le personnel du mécanisme national et des bureaux chargés de l'intégration des femmes dans le développement, qu'il s'agisse d'institutions nationales ou multinationales ou bien d'organisations non gouvernementales, recevra une formation qui le mettra à même de comprendre les politiques existantes et les tendances de l'économie.

191. Les organismes principalement responsables de l'exécution de ce sous-programme sont les suivants : le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (Division de la promotion de la femme, CESAP, CEPALC, CEA, CESAO), le PNUD, le FNUAP, UNIFEM et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

Sous-programme 7.4 Coordination des approches à l'échelle du système concernant les femmes dans la perspective d'un développement durable

Objectifs intergouvernementaux

192. Les objectifs intergouvernementaux du sous-programme 7.4 sont les suivants :

- a) Fournir des directives pour la coordination des approches à l'échelle du système concernant les femmes et un développement durable;
- b) Déterminer l'efficacité de la coordination, en particulier dans l'application du plan à l'échelle du système et le cadre de l'édition de 1999 de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement.

Objectifs du système des Nations Unies

193. Les objectifs du système des Nations Unies sont les suivants :

- a) Améliorer la coordination des organisations internationales d'aide au développement qui participent à des programmes portant sur des politiques de l'environnement, de promotion de la femme et du développement, notamment en vue du programme Action 21 créé par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;
- b) Mener à bien le suivi de la mise en oeuvre du plan à moyen terme à l'échelle du système pour la période 1996-2001;
- c) Inclure les femmes dans les nouvelles stratégies internationales de développement et de protection de l'environnement;
- d) Elargir les travaux de la Commission de la condition de la femme, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de

l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

Stratégie

194. Des réunions interinstitutions continueront à se tenir régulièrement sous les auspices du Comité administratif de coordination à l'occasion des sessions de la Commission de la condition de la femme. Au cours de ces réunions, on passera notamment en revue les activités concernant les femmes et le développement d'autres organes subsidiaires du CAC, tels que le Sous-Comité de la nutrition, l'Equipe opérationnelle de développement rural, l'Equipe spéciale sur la science et la technique au service du développement, le Groupe intersecrétariats pour les ressources en eau et le Groupe interorganisations des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

195. On suivra la mise en oeuvre d'Action 21, en particulier de son chapitre 24 intitulé "Action mondiale en faveur de la participation des femmes à un développement durable et équitable"^g. L'application du plan à l'échelle du système sera contrôlée de manière régulière et des rapports seront soumis à la Commission de la condition de la femme, dans le cadre des activités générales de suivi de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi.

196. Les organismes principalement responsables de l'exécution de ce sous-programme sont les suivants : le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (Département de la coordination des politiques et du développement durable, Département de l'information, Division de la promotion de la femme, CEE, CESAP, CEPALC, CESA0, Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), PNUE), la CNUCED, le PNUD, la FAO et le CCI.

Notes

^a Programme des Nations Unies pour le développement, Rapport mondial sur le développement humain 1991 (Paris, Economica), chap. I, p. 13.

^b Nations Unies, Recueil des traités, vol. 75, Nos 970 à 973.

^c Voir Comité international de la Croix-Rouge, Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949 (Genève, 1977).

^d Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A).

^e Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.90.XVII.3.

^f Voir le rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18).

⁹ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8), vol. I, résolutions adoptées par la Conférence.
